

**L'ÉGLISE DES FRÈRES EN CHRIST GAREGANZE FACE AU PROBLÈME DE LA NATIONALITÉ CONGOLAISE (1996-2003): PERSPECTIVES MISSIOLOGIQUES VENANT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (THE GAREGANZE'S BROTHERS IN CHRIST CHURCH FACING THE PROBLEM OF THE CONGOLESE CITIZENSHIP (1996-2003): MISSIOLOGICAL PERSPECTIVES FROM THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO)**

by

**KALEMBA MWAMBAZAMBI**

submitted in part fulfilment of the requirements for the grade of

**MASTER OF THEOLOGY**

in the subject

**MISSIOLOGY**

at the

UNIVERSITY OF SOUTH AFRICA

SUPERVISOR: DR C SAUER

JUNE 2005

## **DEDICACE**

A l'Eternel Dieu Tout-Puissant, pour le souffle de vie, l'amour, la grâce et la protection.

A mon Superviseur, le Rév. Dr Christof Sauer, qui a accepté de diriger ce travail avec amour malgré ses multiples occupations. J'exprime ma profonde gratitude à sa chère famille.

Au professeur André Mangu, pour son affection et encouragement.

Aux autorités académiques et au corps professoral de l'Université de l'Afrique du Sud.

A ma chère épouse, Mymy Bilonda, si courageuse dans les épreuves.

A mes enfants: Fanny-Mulanga, Joël Mpoyi, Deborah Mbwaya, Baby Lenga, Don de Dieu Kalemba et Esther Nsanga.

A mes collaborateurs et amis: Antoine Kabala, Kidiamena Mbangi, Edmond Lubo, Constanin Kapeta, Jules Ngonda, Thérèse Ndembo.

A toute ma famille en Christ

Je dédie ce travail

Student number: 3527-496-4

I declare that **L’EGLISE DES FRERES EN CHRIST GAREGANZE FACE AU PROBLEME DE LA NATIONALITE CONGOLAISE (1996-2003): PERSPECTIVES MISSIOLOGIQUES VENANT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (THE GAREGANZE’S BROTHERS IN CHRIST CHURCH FACING THE PROBLEM OF THE CONGOLESE CITIZENSHIP (1996-2003): MISSIOLOGICAL PERSPECTIVES FROM THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO)** is my own work and that all the sources that I have used or quoted have been indicated and acknowledged by means of complete references.

SIGNATURE

DATE

(Mr K Mwambazambi)

The Gareganze's Brothers in Christ Church facing the problem of the Congolese citizenship (1996-2003): Missiological perspectives from the Democratic Republic of Congo

By: Kalembe Mwambazambi

Degree: Master of Theology

Subject: Missiology

Supervisor: Dr. C Sauer

### **Summary**

The mission of the Gareganze's Brothers in Christ Church facing the chaos of the socio-political situation in DRC resulting mostly from the question of the Congolese nationality is to dynamise the christian mission and to protect the poor, set free the captives, because God is always at their side. The DRC, though, has enormous natural resources and the competent human resources capabilities. The national institutions seem to be unable to handle this situation because of the lack of political culture, mismanagement and moral untidiness.

The successive Congolese crises mostly are the same, the common denominator resides in the causes that brought them about. The main objectives of the antagonist groups are political leadership and material wealth.

The findings of our analysis will help the Church of Christ in Congo, to fulfill the prophetic mission and the vision of God, for the positive transformation of the Congolese society.

L'Eglise des Frères en Christ Gareganze face au problème de la nationalité Congolaise (1996-2003): Perspectives missiologiques venant de la République Démocratique du Congo

Par: Kalembe Mwambazambi

Degree: Master of Theology (MTh)

Sujet: Missiology

Superviseur: Dr. C Sauer

## Sommaire

La mission de l'Eglise des Frères en Christ Gareganze face à une situation socio-politique catastrophique de la RDC, due essentiellement à la question de la nationalité Congolaise est de redynamiser la mission chrétienne, défendre les pauvres et les opprimés, parce que Dieu est toujours du côté des pauvres. Les institutions de la République semblent être incapables de redresser cette situation due à une mauvaise gestion de la chose publique, au manque d'une culture politique et au désordre moral voulu.

Les crises Congolaises en général se succèdent et souvent se ressemblent; leur dénominateur commun réside dans les causes qui les engendrent. Les objectifs poursuivis par les antagonistes sont la course au pouvoir et la soif éffrenée des biens matériels.

Dès lors, le résultat de cette étude peut aider l'église à bien accomplir sa mission prophétique selon la vision de Dieu, dans le but de transformer positivement la société Congolaise.

## **Key terms**

Foi et mission; Eglise des Frères en Christ Gareganze; Perspectives missiologiques; Libération; Nationalité Congolaise exclusive; Conscientisation; Transformation; Théologie politique; République Démocratique du Congo; Contexte actuel.

Faith and mission; Gareganze's Brothers in Christ Church; Missiological perspectives; Liberation; Exclusive Congolese nationality; Conscientisation; Transformation; Political theology; Democratic Republic of Cong; Current context.

## **Abréviations**

AACC: All Africa Church Conference

Act: des Apôtres

Apoc: Apocalypse de Jean

AI: Amnesty International

ANC: Armée Nationale Congolaise

AFDL: Alliance des Forces Démocratiques pour la libération du Congo

AMF: American Mineral Field

APCM: American Presbyterian Congo Mission

CETA: Conférence des Eglises de Toute l'Afrique

CFC: Communauté des Frères en Christ Gareganze

CPC: Communauté Presbytérienne au Congo

CIA: Central Intelligence Agency

CCCI: Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie

COE: Conseil Oecuménique des Eglises

CNS: Conférence Nationale Souveraine

Col: Colossiens

Dan: Daniel

Deut: Deutéronome

Es: Esaïe

Eph: Ephésiens

Ex: Exode

Ez: Ezéchiël

ECC: Eglise du Christ au Congo

EIC: Etat Indépendant du Congo

Gen: Genèse

Hab: Habakuk

HCR: Haut Commissariat of Refugies

Jn: Jean

Jér: Jérémie

Job: Job

Lc: Luc

Lév: Lévitique

Mat: Matthieu

Mc: Marc



MPR: Mouvement Populaire de la Révolution

Ps: Psaumes

Nomb: Nombres

ONU: Organisation des Nations Unies

OMS: Organisation Mondiale de la Santé

ONG: Organisation Non Gouvernemental

UDPS: Union pour la Démocratie et le progrès Social

US: Etats-Unis

PIDCP: Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques

PIDESC: Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels

Rév: Réverend

RDC: République Démocratique du Congo

Rom: Romains

St: Saint

Thes: Thessaloniens

Tim: Timothé

WCC: World Council of Churches

# Table de matières

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1.1 Objet, methodologie et concepts de base.....	2
1.2 Questions de recherche.....	4
1.3 Delimitation de l'étude.....	5
1.4 Etat actuel de la recherche.....	6
1.4.1 Base théorique.....	6
1.4.2 Etat de la recherche.....	9
1.4.3 Sources.....	9
1.5. Methodologie de recherche.....	10
1.6. Division du travail.....	10
1.7. Definition des concepts de base.....	11
1.7.1. Eglise.....	11
1.7.2 Mission.....	11
1.7.3 Politique.....	12
1.7.4 Nationalité.....	12
1.7.5 Théologie politique.....	13
<b>2. PRESENTATION DE L'EGLISE DES FRERES EN CHRIST GAREGANZE.....</b>	<b>15</b>
2.1 Bref historique.....	15
2.2 Organisation au niveau national.....	16
2.2.1. Organigramme.....	17
2.2.2. Carte d'implantation des régions ecclésiastiques.....	17
2.3. Organisation au niveau des provinces (exemple Kinshasa).....	18
2.3.1. Bureau du Représentant légal délégué.....	18
2.3.2. Conseils provinciaux.....	19
2.3.3. Conseils des districts.....	19
2.3.4. Conseils des paroisses.....	19
2.3 Doctrine de la CFCG sur la relation de l'église avec l'Etat.....	20
2.4 Profil théologique.....	20
2.5 Thèmes importants en discussion dans l'église.....	21
2.6 Conclusion partielle .....	21
<b>3. LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC) .....</b>	<b>23</b>
3.1. Présentation.....	23
3.1.1. Position géographique et topographique.....	23
3.1.2. Population, langues et religions .....	23
3.1.3. Découpage administratif et villes principales.....	24
3.1.4 Climat.....	25
3.1.5 Economie .....	25
3.2 Notice historique.....	25
3.2.1 Période coloniale (1908-1960) .....	26
3.2.2 Les cinq premières années après l'indépendance (1960-1965).....	26
3.2.2 Les cinq premières années après l'indépendance (1960-1965).....	26
3.2.3 La période dictatoriale (1965-1990) .....	27
3.2.4 La période transitoire (1990-2003) .....	27
3.3 Conclusion partielle .....	30
<b>4. PROBLEMES DE LA NATIONALITE CONGOLAISE (1996-2003) .....</b>	<b>32</b>
4.1 Aspects juridique et politique de la nationalité .....	34
4.2 Autochtones du Bwisha.....	35

4.3 Immigrés des Hauts Plateaux de l’Itombwe.....	36
4.4 Transplantés de Masisi.....	36
4.5 Foyers de tensions.....	37
4.5.1 Loi Fondamentale et Table Ronde.....	38
4.5.2 Constitution de Luluabourg.....	38
4.5.3 Constitution de 1967 .....	39
4.5.4 Loi no 72-002 du 05 janvier 1972 .....	39
4.5.5 Loi no 81-002 du 29 juin 1981 .....	39
4.5.6 Guerre de 1996 à 2003 .....	40
4.6 Conséquences .....	41
4.6.1 Au niveau juridique.....	41
4.6.2 Au niveau de l’Eglise des Frères en Christ Gareganze.....	41
4.6.3 Au niveau politique .....	43
4.6.4 Au niveau économique et social.....	43
4.6.5 Au niveau international.....	43
<b>5. PERSPECTIVES D’AVENIR ET IMPLICATIONS MISSIOLOGIQUES.....</b>	<b>45</b>
5.1 Solutions spécifiques au problème de la nationalité .....	46
5.2 Défi pour l’Eglise des Frères en Christ Gareganze dans la résolution des conflits .....	51
5.3 Rôle de la prière dans la transformation du Congo .....	52
5.4 Paix, vœu du peuple Congolais.....	53
<b>6. CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>55</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>59</b>
<b>APPENDICE</b>	



## 1. INTRODUCTION

Le sujet de cette dissertation «L'Eglise des Frères en Christ Gareganze face au problème de la nationalité Congolaise (1996-2003)» est de nature interdisciplinaire. Il relève de la théologie politique et de mission mais intégrera des données d'ordre sociologique et historique. Du point de vue théorique, cette thèse est une étude analytique de deux concepts majeurs: celui de la mission chrétienne et celui de la politique sociale de l'Etat.

Ce travail consiste à montrer que l'indifférence chrétienne face à l'engagement tant social que politique affaiblit l'église et augmente par conséquent l'autorité de l'Etat. La vie, dans un système politique, ne pourrait se dérouler de manière profitable sans un engagement actif, responsable et généreux de tous. Encore que cela implique «*une diversité et une complémentarité des formes, des niveaux, des devoirs et des responsabilités*» (Jean Paul II 1989:42). Je pense donc que l'église est un agent privilégié pour la vulgarisation de la meilleure culture chrétienne et politique. Aussi, l'objet même de la mission chrétienne doit-elle être d'apporter la paix multidirectionnelle, à savoir *verticale* (l'homme avec son Dieu), *horizontale* (l'homme avec son prochain) et *intrapersonnelle* (l'homme dans sa vie personnelle).

Le continent africain connaît en ce moment de profonds bouleversements tant sur le plan politique, économique que social. Les missiologues et les théologiens Congolais, citoyens à part entière de la société africaine en mutation, n'ont pas le droit d'être absents de ce carrefour d'idées et de projets qui contribuera à l'avènement d'un nouvel ordre mondial et d'un nouveau paradigme. La communauté africaine a besoin des formes de participation des citoyens à la vie publique qui soient à la fois nouvelles et larges, que ces citoyens soient chrétiens ou non, comme le souhaite Jean Paul II: «*tous peuvent contribuer, par leur vote, à l'élection des législateurs et des gouvernants. Ils peuvent aussi par d'autres moyens participer à l'élaboration des orientations politiques et des choix législatifs qui, selon eux servent le mieux au bien commun*» (Jean-Paul II 1989:521).

La résurgence des revendications des peuples pour la démocratie, la liberté et le respect des droits de l'homme s'est avérée être la démarche normale pour la reconstruction d'une Afrique nouvelle, visant la promotion de son développement économique et l'amélioration de ses structures socio-politiques et culturelles. Mais quelle doit être la base de la reconstruction de cette Afrique nouvelle, singulièrement de la République Démocratique du Congo (RDC)?

Une analyse approfondie des églises Congolaises en général et de l'Eglise des Frères en Christ Gareganze en particulier, montrera que ces églises naissent et se multiplient rapidement. Cependant, face aux problèmes sociaux, économiques et politiques de leur pays, face à l'immaturation des responsables et des fidèles, elles demeurent superficielles dans l'application de la Parole de

Dieu, c'est-à-dire sans poids vis-à-vis de l'Etat dans la défense des opprimés.

La mission fondamentale de l'église est d'appeler les croyants à la conversion totale, autrement dit au changement d'esprit et de mentalité, à être des hommes nouveaux; à éclairer les autres et à se comporter en exemples dans leur milieu à l'exemple de Jésus-Christ. Mais hélas! La dépravation des mœurs s'accroît au vu et au su des dirigeants politiques, la plupart du temps indifférents; le social se détériore lamentablement, le vécu quotidien et la santé sont au seuil de l'inacceptable! En plus, la fraude généralisée dans les affaires publiques rend l'avenir de la nation incertain et les chrétiens, généralement pauvres se tournent alors vers Dieu dont ils attendent consolation et changement des conditions de vie. La RDC se présente dès lors comme un pays en pleine décadence: la souffrance y est extrême, l'argent érigé en maître, malheureusement en mauvais maître, la justice n'est plus qu'un vain mot, la corruption et la médiocrité dépassent l'entendement, les valeurs spirituelles et morales sont foulées aux pieds pendant que les églises dites «indépendantes» ou soi-disant «de réveil» naissent du jour au lendemain, la plupart sinon toutes sans fondement biblique, ni vraie Parole de Dieu! La conséquence de tout cela est que la vie est devenue quasi infernale et un grand nombre d'adeptes cherche par tous les moyens à s'en sortir!

Aujourd'hui, l'on sait que tout vrai développement doit intégrer la dimension sociale. Mais cette intégration est-elle possible dans le contexte actuel de la RDC? La réponse à cette question m'oblige à traiter du problème de la nationalité Congolaise auquel j'espère pouvoir apporter ma modeste contribution, si minime soit-elle.

La vision ecclésiale Congolaise doit être prospective, c'est-à-dire une vision d'espoir qui permette à l'homme de prendre conscience de son état social et politique, de comprendre sa valeur réelle en tant qu' «homme» créé à l'image de Dieu. Cela implique une action libératrice de la part de l'église dont la mission est de montrer au monde le chemin à suivre pour un avenir spirituel, matériel et physique meilleur et non de faire obstacle à son épanouissement. Elle peut envisager des méthodes et des stratégies susceptibles de libérer totalement l'homme de toutes les forces spirituelles et physiques négatives. L'Eglise des Frères en Christ Gareganze est appelée à accomplir valablement cette mission selon l'Ordre Suprême de Dieu (Matthieu 28:18-20; Luc 4:18-19). Elle peut éclairer le monde et prouver qu'elle est la meilleure et la première institution de Dieu sur la terre. Elle peut également s'occuper de la transformation totale de la société Congolaise et non seulement de la conversion individuelle, étant donné que la société influence le comportement général de l'homme.

## 1.1 Objet, méthodologie et concepts de base

Mon objectif , à travers cette étude, est de parvenir à changer la perception chrétienne de la vie politique et la vision du monde. Le problème de la nationalité au Congo devrait, me semble-t-il, être examiné dans l'intention prioritaire de stabiliser par la loi plus d'un million de personnes (Ngondavi 2004:12) demeurées dans l'incertitude et dans l'expectative quant à leur appartenance à l'Etat Congolais. Il est important que les droits de toutes les personnes, des familles et des groupes, ainsi que leur exercice, soient reconnus, respectés et valorisés. Je voudrais, dans les lignes qui suivent, décrire et analyser du point de vue missiologique, la situation catastrophique de la RDC causée par le problème de la nationalité exclusive de 1996 à 2003. Je me propose également de comparer ce problème d'acquisition de la nationalité par rapport à d'autres pays. Mon intention ultime est d'éveiller l'attention de certains responsables d'églises à prendre conscience et à adapter leurs pratiques religieuses aux besoins du moment et de pousser les églises Congolaises à l'amélioration des conditions de vie socio-politique, économique-spirituelle du peuple et non de s'occuper uniquement de la vie spirituelle de l'individu, négligeant sa vie sociale, comme c'est le cas actuellement. Les chrétiens ont le droit et le devoir comme tous les autres membres de la communauté, de rechercher sincèrement la vérité, de promouvoir et de défendre par tous les moyens légaux, les vérités morales sur la vie sociale, la justice, la liberté, le respect de la vie qui est un don de Dieu ainsi que les autres droits de la personne humaine. J'espère, à travers ce travail, parvenir à former et à éclairer la conscience des chrétiens, surtout quand ils s'engagent dans la vie politique pour que leur action reste toujours au service de la promotion intégrale de l'être humain et du bien commun.

Le problème de la nationalité est un problème majeur et complexe dans le contexte actuel auquel le Congo fait face à cause de l'incompréhension mutuelle et du manque de culture politique. C'est un problème qui explique, pour une large part, les guerres que la RDC a connues de 1996 à 1997 et de 1998 à 2003. C'est bien dommage qu'un pays aussi grand que le Congo (RDC) soit toujours l'objet de déchirement à cause de la nationalité exclusive au moment où les autres pays tendent vers la globalisation. Le massacre du 4 janvier 1959, à Léopoldville (Kinshasa), avait donné un regain d'intérêt à une question débattue dans les milieux des juristes et politologues Belges, à savoir le statut des Congolais du point de vue de leur nationalité. Des analystes ont avancés des raisons péremptoires pour dire que dans l'absence d'un Etat Congolais indépendant, les habitants du Congo Belge avaient la nationalité belge et ne pouvaient se réclamer d'une autre nation que celle de la Belgique, car, par le fait de l'annexion de leur pays en 1908, ils sont devenus des nationaux Belges (Ngonda 1998:215-277). A la Conférence de la Table Ronde convoquée d'urgence en février

1960 par le gouvernement Belge pour préparer l'indépendance du Congo, une résolution avait renvoyé au nouvel Etat le règlement de la question de la nationalité (Nguyandila 2004:1).

La nationalité Congolaise est née, le 30 juin 1960, en reconduisant, par l'article 2 de la Loi Fondamentale, l'ensemble de la législation coloniale relative à la nationalité. Lorsqu'il s'est agi de déterminer les personnes jouissant de la même qualité de nationaux, quelle conception a-t-on fait prévaloir pour que, depuis lors, il y ait un problème récurrent de la nationalité Congolaise? Entre-temps, la demande de cette nationalité était devenue très forte. Voilà plus d'un siècle, en effet, que le Congo (RDC), territoire conquis et façonné par une puissance européenne, est devenu pays d'immigration. Les tâtonnements et les contradictions au niveau législatif font que le problème de l'intégration politique et juridique des immigrants de toutes les époques est resté sans solution appropriée (Nguyandila 2004:8).

Il y a quelques années, l'espoir d'un règlement au moins partiel avait germé dans les milieux les plus intéressés parce qu'en conflits répétés, à savoir, les autochtones et les immigrants rwandophones du Kivu, mais on s'était remis finalement à l'arbitrage du pouvoir central. Je pense donc qu'il faut qu'une nouvelle loi soit l'expression d'un pacte national rénové, d'abord, par la reconnaissance de la nationalité à tout individu ou au descendant d'un individu qui, au 30 juin 1960, avait le statut de Congolais en vertu de la loi alors en vigueur (le Décret du 27 décembre 1892 sur la nationalité), ensuite, par l'instauration des principes et des mécanismes d'intégration rapide des immigrants de longue date.

Il est indispensable dans le contexte actuel d'appliquer sans faille la théologie de mission et de libération politique telle qu'elle nous a été léguée par Jésus-Christ.

Je souhaite par cette étude rendre les chrétiens Congolais (politiciens, civils, militaires, ministres de Dieu et laïcs) capables de jouer réellement leur rôle de lumière et sel de la terre, afin de prendre leurs destinées en mains pour le développement intégral de l'homme et de la nation.

J'espère parvenir ainsi à une véritable prise de conscience nationale, une codification de la culture chrétienne basée sur les traditions et l'histoire en vue d'amener les chrétiens Congolais à vivre dans la société, sur une grande échelle, avec l'éthique et le comportement calqués sur le modèle de Jésus-Christ. Pour ma part je crois que l'église Congolaise en général et celle des Frères en Christ Gareganze en particulier ont presque négligé leur vraie raison d'être qui est de prouver l'amour de Dieu envers son peuple. Bien qu'il soit difficile de délimiter la «mission ecclésiale» de manière tranchée, je pense également contribuer à travers mon étude, au processus de guérison de la RDC par une prise de conscience du rôle de l'église et du chrétien qui est de transformer la société par l'éducation du peuple de Dieu au moyen de la scolarisation, de l'évangélisation et de la



prédication, des publications et de la communication à travers les médias, l'objectif ultime étant de contribuer au développement de la RDC et à l'expansion terrestre du Royaume de Dieu.

## 1.2 Questions de recherche

Je me suis posé plusieurs questions sur la vie du peuple Congolais, principalement sur la question de la nationalité. En effet, pourquoi le problème de la nationalité Congolaise fait-elle actuellement couler beaucoup d'encre et de sang au Congo-Kinshasa? Pourquoi ce peuple souffre-t-il tellement, spirituellement et matériellement malgré la multiplication des églises et des sectes qui naissent presque chaque jour? Comment l'Eglise des Frères en Christ Gareganze s'est-elle comportée face au problème de la nationalité Congolaise? Quelle a été son approche? Cette approche aurait-elle été conforme à sa mission chrétienne? L'église Congolaise a-t-elle joué son rôle prophétique de *«libérer les captifs, guérir ceux qui ont le cœur brisé, proclamer aux opprimés la délivrance, aux aveugles le recouvrement de la vue, renvoyer libres les esclaves, publier la grâce de Dieu»*? Quel type de société chrétienne pourrions-nous adopter? Quelle théologie peut-on appliquer dans le contexte actuel pour changer la société Congolaise? S'agissant particulièrement du conflit dit des Banyamulenge à l'Est du pays, que se reprochent les parties en présence? Parmi les populations banyarwanda, on retrouve celles d'origine Congolaise dont les souches ont vécu sur ce territoire avant 1960. Pourquoi vivent-elles actuellement à couteaux tirés avec les populations locales voisines, pourtant compatriotes?

Ce sont là les questions cruciales auxquelles j'essaie de répondre après mes investigations afin d'équiper théologiquement l'Eglise des Frères en Christ Gareganze à bien accomplir la mission chrétienne.

## 1.3 Delimitation de l'étude

Les relations de l'église, et en particulier de la mission avec le pouvoir politique ont revêtu au travers des siècles et les continents les formes les plus diverses, allant de l'hostilité ouverte à la plus étroite inféodation. Mais dans le cadre de la République Démocratique du Congo, je me limite à étudier le problème de la nationalité (1996-2003) qui est la principale cause de la guerre au Congo. Cet épineux problème a aussi déséquilibré mon sujet d'étude, l'Eglise des Frères en Christ Gareganze, qui a en son sein des adeptes et pasteurs qui osaient défendre bibliquement dans leurs sermons ces peuples sans voix.

Des sujets proches ou apparentés existent mais je ne vais pas les examiner dans le cadre de cette étude. Il s'agit entre autres du racisme, des problèmes du développement socio-économique de

l'église au Congo-Kinshasa, des effets positifs et négatifs de la mondialisation par rapport aux cultures Congolaises, des conséquences néfastes de la liberté religieuse, des problèmes de l'égalité devant la loi, de l'évangélisation et de la conversion superficielle, de l'idolâtrie des personnes, de la pauvreté, des maladies et du poids de la dette publique, des conflits ethniques, du sort des réfugiés et des déplacés, etc.

## **1.4 Etat actuel de la recherche**

### **1.4.1 Base théorique**

Je vais examiner les problèmes de la nationalité Congolaise auxquels l'Eglise des Frères en Christ Gareganze (CFCG) a fait face entre 1996 et 2003 par le paradigme de la théologie de libération dont Moltmann (1970:346-355) a développé la base et que Metz (1979:118) a ensuite développée.

En effet, d'après Jürgen Moltmann (1970:346-355) *«une théologie de l'espérance qui pousse jusqu'au bout les principes qui sous-entendent l'eschatologie biblique est à même de surmonter le divorce entre la religion et la société»*. Jean-Baptiste Metz (1979:117-120) ajoute pour sa part que *«l'éthique chrétienne est essentiellement une éthique de la transformation libératrice et que la foi en Jésus-Christ est mémoire subversive en tant qu'elle mobilise une tradition au service d'une provocation libératrice et qu'elle incite à la solidarité inconditionnelle avec tous»*. Je ne partage pas le point de vue de Bultmann, Barth et Rahner parce que la théologie du premier cité privilégie le moment présent de la décision personnelle du croyant. Quant à Barth, il oublie les conditionnements socio-politiques que l'homme subit. D'autre part, même si Rahner a essayé de partir d'une anthropologie tenant compte de la situation de l'homme moderne, sa théologie reste trop idéaliste et individualiste. Enfin, les théologiens de la sécularisation abandonnent le monde à sa sécularisation et enferment le croyant dans le domaine ineffable de la foi et donc dans le domaine strictement privé et apolitique (Winling 1983:266).

Je pense que le chrétien est appelé, comme membre de la société et comme citoyen, à exercer les fonctions socio-politiques, et c'est précisément là que le partage du pouvoir est en cause. Le combat pour la dignité de l'homme Congolais doit être mené au nom de cette vision : l'évangélisation et la promotion humaine (Kapeta 2001:32), car le renouvellement reçu du Saint-Esprit libère l'homme dans une certaine mesure en vue d'un désintéressement et d'un amour qui se donne pour la création d'une société plus humaine. La conscience qu'il a du caractère provisoire de tout ordre social et l'espérance eschatologique peuvent le sauver de la résignation devant tout désappointement (Roux 1984:327). La mission de l'église est de contester le présent de la société et d'introduire dans la répétition le principe de la nouveauté (Tathy 2001:27), ainsi que l'affirme Jean

Paul II *«la marginalisation politique du christianisme ne pourrait servir à l'avenir d'une société telle qu'on en fait le projet, ni à la concorde entre les peuples. Au contraire, cela minerait les fondements mêmes de la civilisation au niveau culturel et spirituel»* (Paul II 2002:1). Ainsi la théologie chrétienne a une dimension politique, vu qu'elle est solidaire de ceux qui cherchent à transformer la société et qu'elle permet de relativiser des réalisations toujours ambiguës, en renvoyant toujours à l'avenir eschatologique. La théologie de la croix rend capable de dévoiler les mensonges, la vanité, la volonté de puissance. Ce qui permet à l'église de dire si, dans une société aliénée, divisée et complice de l'oppression, elle-même est aliénée et complice, c'est son rapport avec le crucifié (Kapeta 2001:53). La foi chrétienne n'a jamais prétendu aboutir à un schéma rigide des contenus socio-politiques. Elle est consciente que la dimension historique du vécu de l'homme impose de tenir compte des situations imparfaites et souvent en rapide mutation. Dans un tel contexte, je pense qu'il est nécessaire de rejeter les positions politiques et les comportements inspirés d'une vision utopiste, comme le suggère Jean Paul II (1999:5-88): *«cette vision, transformant la tradition de la foi biblique en une espèce de prophétisme sans Dieu, instrumentalise le message religieux, en dirigeant la conscience vers une espérance seulement terrestre qui annule ou réduit la tension chrétienne vers la vie éternelle»* (Paul II 1999:5-88) *«dans une société où la vérité n'est pas recherchée, où on ne cherche pas à la rejoindre, toute forme d'exercice authentique de la vérité est aussi affaiblie. Cela ouvre la voie à un libertinisme et à un individualisme qui nuisent à la protection du bien de la personne et de la société»*. C'est pourquoi le Concile du Vatican II exhorte les chrétiens à *«remplir avec zèle et fidélité leurs tâches terrestres, en se laissant conduire par l'esprit de l'Évangile, (Paul II 1999:89) les chrétiens ne peuvent absolument pas renoncer à la participation à la politique, c'est-à-dire à l'action multiforme, économique, sociale, législative, administrative, culturelle qui a pour but de promouvoir organiquement et par les institutions le bien commun»*. Ce bien commun inclut la défense et la promotion de réalités telles que l'ordre public et la paix, la liberté et l'égalité, le respect de la vie humaine et de l'environnement, la justice, la solidarité, etc (Paul II 1989:42-59).

Je suis conscient que le monde est divisé de façon apparemment irréversible entre riches et pauvres, et qu'en général ce sont les riches (pays riches) qui se considèrent comme chrétiens ou sont considérés comme tels. Or, d'après David Bosch, *«les riches s'enrichissent et les pauvres s'appauvrissent davantage»*, mais Dieu est toujours du côté des pauvres et des opprimés (Bosch 1995:14). C'est pour cette raison que j'analyse la situation socio-politique catastrophique du pays causée par ce problème de la nationalité et la réponse de l'Église des Frères en Christ Gareganze face à cette situation, car la mission de l'église doit être constamment analysée et repensée dans un

cadre plus vaste, plus dynamique et plus mobilisateur (Bosch 1995:6). Pour Mulumba, *«la liberté de la foi se vit dans les espaces politiques libres»* (Mulumba 1999:41). La liberté de la foi pousse à des actions libératrices parce qu'elle fait prendre douloureusement conscience de la souffrance liée aux situations d'exploitation, d'oppression, d'aliénation et d'absence de liberté. Une distinction en ce qui concerne la compétence respective de l'église et de l'Etat s'impose, sinon on court le risque d'une église-Etat ou de l'Etat-église. Mais si la distinction est nécessaire pour éviter la confusion, elle ne doit pas servir à justifier le désengagement de l'église par rapport à tout ce qui est politique. Si le croyant se réfugie dans la foi et fuit ses responsabilités politiques, il peut contribuer, par son abdication même, à l'installation des régimes injustes et oppressifs (Ngonda 1998:14). Alors se mettent en place des cercles de la mort, des systèmes de régulation économiques, sociaux et politiques qui empêchent aux hommes d'être hommes. Dans le domaine économique, c'est le cercle de la pauvreté qui enlève tout espoir à ceux qui s'y trouvent enserrés. Au niveau politique, c'est le cercle de la violence sous deux formes, à savoir la violence institutionnalisée et la violence réaction contre ce genre d'oppression. Au plan culturel, c'est le cercle de l'aliénation et au plan religieux, c'est le cercle de l'absurdité et du désespoir. Ces cercles dépendent les uns des autres et se conditionnent réciproquement. En effet, au lieu de prôner la libération il faudrait prôner les libérations, car il s'agit de promouvoir la libération dans les différents domaines où règne l'oppression et qui sont liés entre eux, l'action libératrice devant donc s'exercer dans ces différents domaines pour briser ces cercles d'asservissement et d'avilissement. Selon Cibadibadi (1997:33) *«l'église, comme corps du Christ, sans tâches ni rides, ni rien de semblable mais sainte et irrépréhensible doit être avant-gardiste de la paix et de la résolution pacifique des conflits pour une bonne évangélisation»*. Et le meilleur moyen d'amener le chrétien à jouer son rôle est de lui rappeler qu'il est la lumière du monde et le sel de la terre, par conséquent il doit aligner son comportement sur l'éthique chrétienne basée sur les principes divins». D'après Bediako (2000:13), *«cette situation socio-politique nécessite des hommes engagés dans leur esprit et dans leur cœur pour l'Afrique et pour l'évangile, des hommes capables d'écouter le processus par lequel l'évangile s'enracine dans la vie sociale, politique et culturelle»*. La traduction de l'évangile doit s'effectuer à plusieurs niveaux si l'on veut que la foi chrétienne soit plus qu'une simple couche superficielle de vernis». La théologie politique représente une prise de conscience de la responsabilité historique de l'église à l'égard de l'avenir de l'homme et de la transformation de la société» (Kapeta 2001:26). Selon Jules Ngonda (1988:17) *«la libération chrétienne sera donc le fruit de l'impact progressif de l'esprit chrétien dans la vie sociale»*. Pour comprendre le crucifié, il faut le faire à la lumière de la résurrection, de la liberté et de l'espérance qui en découlent (Mulumba 1999:41).

Le Congo, longtemps terre de refuge et d'importation de la main-d'œuvre étrangère, assiste aujourd'hui, à cause du problème de la nationalité exclusive, à l'exode volontaire ou forcé de ses fils et de ses filles, chaque année par milliers, comme du temps des razzias pour l'esclavage (Nguyandila 2004:2). Dans les années 1960-1970, les Congolais n'étaient même pas attirés par les emplois dans les institutions internationales qui revenaient pourtant de droit à leur pays. Mais depuis 1990, c'est presque le sauve-qui-peut. La rigueur des régimes politiques, le chômage réel ou déguisé causé par la crise socio-économique, les guerres avec les voisins et les autres crises socio-politiques, tout cela pousse les Congolais à chercher, eux aussi, refuge à l'étranger, en même temps qu'ils entretiennent le désir de garder des liens étroits avec la mère patrie (Nguyandila 2004:1).

#### **1.4.2 Etat de la recherche**

D'autres études faites avant moi sur ce sujet étaient des études descriptives sans proposition concrète de solutions alors que mon essai constitue une addition théologique. Je pense ainsi faire œuvre originale et utile en apportant à la connaissance missiologique des données empiriques de première main. Pour ce faire, je présente, suivant les disciplines et par ordre chronologique, les autres études (théologique, missiologique, politique et sociologique, et aussi par proximité à mon sujet). Avant moi, Kalonji avait abordé presque le même sujet dans le cadre des journées de réflexions chrétiennes (J.R.C.) à Kinshasa (RDC) en septembre 2000 sur le thème «La libération des nations par l'église», ayant pour perspective ecclésiale la réflexion sur toutes les questions nationales (qu'elles soient étatiques, ecclésiales, familiales ou individuelles) et la mise en pratique des résolutions qui en résultent au travers des actions de vulgarisation. Malheureusement le résultat était négatif à cause du manque de suivi. En 2001 Kapeta publiait un livre sur «Les droits de l'homme» à Kinshasa, avec une perspective missiologique. D'autres chercheurs ont examiné le Congo dans le cadre socio-politique, comme Ngonda (1998) «La transition Congolaise»; Shamanga (1998) «La chute de Mobutu et l'effondrement de son armée»; Ntombolo (2003) «Tshisekedi et le destin du Congo»; Bilsen (1962) «L'indépendance du Congo»; Kestergat (1965) «Congo, de l'indépendance à la guerre civile»; Bouvier (1965) «L'accession du Congo Belge à l'indépendance»; Nguyandila (2004) «Quelle nation de demain en RDC»; Mubikangiey (2004) «Identité nationale ou nationalisme identitaire»; Matalatala (2004) «Mécanisme et effet juridique de l'usage de la plurinationalité dans les relations internationales»; Lunda-Bululu (2004) «La RDC et la question de la nationalité multiple»; Jouan et Motte (1990) «Mythe et politique»; Weil et Arendt (1996) «Modernité, Démocratie et Totalitarisme».

### 1.4.3 Sources

Les sources majeures que je vais utiliser pour décrire les problèmes de la nationalité au Congo (RDC) sont les livres et les articles liés à notre étude. Ils proviennent de l'université, des églises, des conférences, des partis politiques, des ONG, des websites des églises et de différentes ONG, des gouvernements et des universités.

Amnesty International a donné des rapports bien documentés au cours des années et qui traitent le problème de la nationalité Congolaise, des violentes persécutions perpétrées par le gouvernement Congolais et les groupes armés (index Amnesty International: AFR 62/26/96, paru le 29 novembre 1996; index AI: AFR 62/33/97, du décembre 1997; AI: AFR 62/011/2001), les violations des droits de l'homme et les atteintes au droit international humanitaire commises en RDC (Rapport spécial de l'ONU sur la RDC E/CN.4/2000/43; Résolution 1291 du Conseil de sécurité de l'ONU 2000/15), la torture, arme de guerre contre des civils non armés (index AI: AFR 62/012/2001; Résolution 1341 du Conseil de sécurité de l'ONU du 30 mai 2001).

J'ai obtenu aussi quelques informations de qualité dans les websites des églises et de différentes ONG, des gouvernements et des universités, en vue d'actualiser certaines informations après vérification sur la RDC. Il s'agit entre autres de:

[www.ecc.faithweb.com](http://www.ecc.faithweb.com) qui donne des informations complètes sur les activités de l'Eglise du Christ au Congo;

[www.congo2000.com](http://www.congo2000.com) qui rapporte différentes actualités sociales, économiques et politiques sur la RDC;

[www.home.hccnet.nl](http://www.home.hccnet.nl) voix critique des réfugiés Congolais basés aux Pays Bas.

### 1.5. Méthodologie de recherche

Dans cette étude, je vais faire recours à la méthode descriptive, analytico-historique et comparative. Mes sources d'information ont été la consultation des livres liés à ma recherche. Mes connaissances personnelles, mon expérience de pasteur responsable de paroisses et missionnaire durant huit ans au Congo Démocratique, au Mozambique, en Angola, en Afrique du Sud, en Zambie et au Zimbabwe; mon expérience de travail au niveau national de l'Église des Frères en Christ Gareganze, ont été aussi exploitées pour l'élaboration de ce travail.

La méthode descriptive m'a permis de cerner le fonctionnement de l'église Congolaise. Faire des enquêtes sur le terrain, au Congo Démocratique, est une entreprise difficile. Des questionnaires envoyés à la population rentrent difficilement, parce qu'une grande partie des Congolais vit encore de la tradition orale et n'est pas encore familiarisée avec l'écriture.

La méthode analytique m'a aidé à analyser les voies et moyens susceptibles de réveiller l'Eglise du Christ au Congo et ses dirigeants; de l'équiper avec le matériel historique.

## **1.6. Division du travail**

Outre l'introduction, la présente dissertation se divise en cinq chapitres et se termine par une conclusion générale. Le deuxième chapitre s'occupe de la présentation de l'Eglise des Frères en Christ Gareganze. Le troisième chapitre présente la République Démocratique du Congo (RDC). Le quatrième chapitre traite les problèmes de la nationalité Congolaise. Le cinquième chapitre, enfin, nous fournit les perspectives d'avenir et les implications missiologiques pour l'Eglise des Frères en Christ Gareganze face au problème de la nationalité Congolaise.

## **1.7. Définition des concepts de base**

### **1.7.1. Eglise**

L'église chrétienne est une communauté de tous ceux qui partagent la vie du Christ et sont unis par le lien vivant du Saint-Esprit. Je considère l'église aussi comme un lieu de rassemblement des chrétiens réunis pour entendre la Parole de Dieu afin d'être enseignés, instruits, corrigés, formés et informés et constituer une sainte maison; une famille, un édifice, etc. Quelques éléments constitutifs et certaines caractéristiques font l'unanimité: l'église est *«une communauté des croyants baptisés dans laquelle la parole de Dieu est prêchée, la foi apostolique est confessée, les sacrements sont administrés, l'oeuvre rédemptrice du Christ pour le monde est témoignée, et un ministère d'évêque exercé par des évêques ou d'autres ministres dans la communauté»* (DOM 2001:103).

L'église, corps et épouse du Christ, mise à part pour Dieu, a été mandatée par son Chef Lui-même pour être le sel de la terre et la lumière du monde. Le Christ travaille à travers ses disciples et son église. *«Elle est son envoyée pour enseigner le peuple de Dieu et le peuple en général, pour l'orienter vers le Royaume de Dieu fait de justice et de paix»* (Tathy 2001:37).

Les domaines d'intervention de l'action de l'église sont multiples; ils sont fonction des défis auxquels l'église est confrontée. Le salut que les chrétiens ont vocation à célébrer, et dont ils doivent témoigner en paroles et en actes, se manifeste par La proclamation de l'évangile comme par la lutte également évangélique contre toutes les formes du mal, que ce soit au plan personnel ou dans le domaine social (Bosch 1995:10).

### 1.7.2 Mission

La mission chrétienne tire son origine en Dieu qui en est la source et l'église en est le résultat. La mission est d'abord «*mission de Dieu*», communication à tous les hommes de l'amour du Père, tel que Jésus-Christ l'a manifesté dans son attention portée aux plus petits, dans la force et la communion du Saint-Esprit (Bosch 1995:10). La mission chrétienne met en lumière la relation dynamique entre Dieu et le monde, en particulier telle qu'elle est d'abord relatée dans l'histoire du temps de l'alliance, Israël, et ensuite, définitivement, dans la venue, la vie, la mort, la résurrection et l'élévation de Jésus de Nazareth. Sur le plan théologique, on ne peut fonder la mission, selon Thomas Kramm (Bosch 1995:13), «*qu'en se référant continuellement aux bases de notre foi: l'autocommunication de Dieu en Jésus-Christ*».

Dieu est à l'origine de la mission chrétienne et l'oeuvre missionnaire est aussi cohérente, vaste et profonde que les besoins et les exigences de la vie humaine (Gort 1980a:55). Dieu est le Premier Missionnaire par excellence, il associe l'être humain à la tâche du maintien et du développement culturel du cosmos (Gen 2:15). La mission chrétienne signifie diffusion du message évangélique et extension de l'église. L'obéissance à l'impératif missionnaire de Matthieu 28:18-20 est un acte de foi qui est fondé sur l'ordre suprême de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ. Le témoignage en paroles et en actes publie universellement la Bonne Nouvelle du Dieu vivant, Dieu de la vérité; créateur de toutes choses visibles et invisibles, Dieu d'amour et de l'unité en Jésus-Christ. L'évangélisation est une des dimensions essentielles de la mission; elle est la proclamation du salut en Christ à tous ceux qui ne croient pas en lui; elle les appelle à la repentance et à la conversion, elle annonce le pardon des péchés, elle les invite à devenir des membres vivants de la communauté terrestre du Christ et à essayer de vivre au service des autres par la puissance du Saint-Esprit (Bosch 1995:22). La mission est aussi un ministère aux multiples facettes: témoignage, service, justice, guérison, réconciliation, libération, paix, évangélisation, communion, implantation d'églises, contextualisation et bien d'autres choses encore. Toutefois, définir avec limite ce qui est infini c'est emprisonner la *missio Dei* dans les étroites limites de nos propres prédispositions, raison pour laquelle nous devons prendre garde à toute velléité de délimiter la mission de façon trop tranchée (Lubo 2000:85).

### 1.7.3 Politique

Je considère la politique dans ses formes les plus simples comme la pratique et l'art de gouverner dans une relation étroite des affaires humaines dans un cadre spécifique. La politique concerne donc la gestion de la vie dans la cité. La politique active concerne l'engagement du citoyen dans les



opérations de la constitution ou de la construction de l'autorité publique, de la désignation des mandataires ou encore dans les opérations de contrôle de l'exercice du pouvoir politique (Cibadibadi 2000:130). L'Etat est un groupement humain fixé sur un territoire déterminé, soumis à une autorité. C'est donc une nation, un pays. Ainsi donc l'Etat est la nation considérée comme politique, administrative et juridique. Reprenant la théorie exposée par Jean-Jacques Rousseau (1965:56) dans son «Contrat social», beaucoup de penseurs soutiennent que le vrai fondement de l'Etat est un contrat librement consenti par tous les citoyens. En d'autres termes l'Etat se définit par ses éléments constitutifs à savoir un territoire, une population, un gouvernement et l'indépendance ou la souveraineté (Kalonji 1997:23).

#### **1.7.4 Nationalité**

La nationalité se définit comme *«l'appartenance juridique et politique d'une personne à la population constitutive d'un état»* (Ngondavi 2004:16). Elle est un élément d'intégration politique, économique et social de l'individu; elle doit être périodiquement revue afin qu'elle réponde aux aspirations des non citoyens (Nguyandila 2004:9). Shikay définit la nationalité comme un lien juridique rattachant un individu à un Etat étant donné que celui-ci est lié à la population de cet Etat plus étroitement plutôt qu'à celle d'un autre (Shikay 2004:13). Selon Joseph Wasso *«la nationalité est avant tout constitutive d'un droit politique»*. Elle confère à l'individu une qualité spécifique, qui le distingue des étrangers et le fait du même coup *«membre d'un état considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques»* (Wasso 2001:111).

#### **1.7.5 Théologie politique**

La théologie politique est une théologie contextuelle évolutive et de développement et non une théologie révolutionniste (Winling 1983:271). La théologie chrétienne a une dimension politique, vu qu'elle est solidaire de ceux qui cherchent à transformer la société et qu'elle permet de relativiser des réalisations toujours ambiguës, en renvoyant toujours à l'avenir eschatologique. Selon Matthieu 28, il n'est pas possible de faire des disciples sans leur faire prendre conscience que Dieu les appelle à pratiquer la justice envers les pauvres.

Le commandement d'aimer, qui constitue la base même de l'engagement de l'église en politique, fait partie intégrante de l'envoi en mission (Bosch 1995:110). La *«liberté de la foi se vit dans les espaces politiques libres; la liberté de la foi pousse donc à des actions libératrices, parce qu'elle-même fait prendre douloureusement conscience de la souffrance liée aux situations d'exploitation, d'oppression, d'aliénation et d'absence de liberté»* (Mulumba 1999:41). Le chrétien est appelé,

comme membre de la société et comme citoyen, à se sentir responsable d'accepter des fonctions socio-politiques, et cela précisément là où le partage du pouvoir est en cause. Le combat pour la dignité de l'homme Congolais doit être mené au nom de cette vision: évangélisation et promotion (Kapeta 2001:32).

Une distinction en ce qui concerne la compétence respective de l'église et de l'Etat s'impose, sinon on court le risque d'être une église-Etat ou un Etat-église. Une théologie qui négligerait les dimensions politiques et sociales de l'existence humaine risquerait de n'aboutir qu'à des abstractions en ce qui concerne la situation socio-politique concrète des hommes. Jean-Baptiste Metz met en garde contre une telle méprise. Revaloriser la portée «politique» du message chrétien ne revient pas à fournir des indications de stratégie politique, cela ne consiste pas non plus à proposer une théologie politisée ou une théologie du politique, sinon, la théologie politique risquerait soit de devenir idéologique soit de se réduire à une théologie «régionale» concernant un domaine limité.

La théologie politique n'a pas pour but de légitimer des idées dominantes ou d'absolutiser une institution ou une forme de régime (Kapeta 2001:46-47). Sa fonction spécifique est de montrer que les chrétiens ne sont fidèles à leur mission qu'en faisant de l'église une instance critique et libératrice à l'égard de la société. Au nom de l'eschatologie, l'église doit apparaître comme une institution de critique sociale au service de la libération de l'homme en assumant résolument son rôle qui est de dénoncer ce qui produit les contextes d'aveuglement et les appropriations illégitimes de l'avenir dont se rendent coupables les idéologies universalisantes et les totalitarismes politiques. La théologie politique représente une prise de conscience de la responsabilité historique de l'église à l'égard de l'avenir de l'homme et de la transformation de la société.

## 2. PRESENTATION DE L'EGLISE DES FRERES EN CHRIST GAREGANZE

L'Eglise des Frères en Christ Gareganze (CFCG) fait parti de l'église universelle, sainte et apostolique, créée par la volonté des églises protestantes issues de missions des Frères Suédois. Elle est la 38<sup>e</sup> Communauté de l'Eglise du Christ au Congo (ECC) qui est le Conseil des Eglises Protestantes au Congo (Ndembo 2002:7). Elle réalise ses projets, selon les cas, seule ou avec les autres églises de l'ECC et de la corne de l'Afrique, à travers la Conférence des Eglises de Toute l'Afrique (CETA/AACC), le Conseil Oecuménique des Eglises (COE/WCC), ou avec les autres partenaires ecclésiastiques ou de développement. Elle s'associe, de temps en temps, les ONG de développement et de la promotion des droits de l'homme (Conseil de l'église 2001:4). L'origine dénominationnel des missions qui ont fondé l'Eglise des Frères en Christ Gareganze s'appelle: *Brethren*, et l'église fait partie intégrante de cette famille dénominationnelle (Barrett 2001:213-215).

### 2.1 Bref historique

L'Eglise des Frères en Christ Gareganze tire son origine de la Mission Protestante Suédoise vers 1886. Soucieux d'annoncer la Parole de Dieu là où elle n'était pas encore arrivée, les missionnaires suédois acceptèrent les conseils des Presbytériens de commencer le ministère au sud de leur champ de mission qui était le Bas-Congo. Ils commencèrent la mission par Gareganze (une localité dans la province du Katanga), raison pour laquelle toutes les paroisses communautaires où ils sont implantés portent le nom «*Eglise des Frères en Christ Gareganze*». On la retrouve ensuite dans toute la province du Katanga, du Kasai, de Kinshasa, du Bandundu et elle a étendu la mission jusqu'aux frontières de la Zambie et l'Angola (Ndembo 2002:18). L'Eglise porte le nom de «Gareganze» tout simplement parce qu'elle a commencé ses activités ecclésiales dans la localité de Gareganze.

L'église s'est consacrée à annoncer la Parole de Dieu et à distribuer de la littérature chrétienne aux habitants de chaque région ecclésiastique. La littérature était traduite dans les langues des habitants où la mission était établie pour faciliter la diffusion de l'évangile. La mission ne s'était pas seulement arrêtée à l'évangélisation, elle avait créé des écoles, des œuvres médicales et des services de développement pour le bien-être des autochtones (Ndembo 2002:19). L'oeuvre de mission grandissait du jour au jour et connaissait une expansion considérable. De 1886 à 1969, l'Eglise des Frères en Christ Gareganze comptait plus de 20.000 membres effectifs; de 1970 à 1994 plus de 31.000 membres; de 1995 à 2002 plus de 845.972 adhérents (Ndembo 2002:41). Comparativement aux autres églises protestantes au Congo Démocratique, elle est classée en neuvième position au

niveau national, et en deuxième position après l'Eglise Méthodiste pour la province du Katanga (Conseil d'administration 2003:6-7). Elle occupe une place importante parmi maintes églises de la RDC. Malgré la diversité des coutumes, des cultures et des langues des populations touchées par l'évangile, les missionnaires arrivèrent à mettre ensemble ces différentes tribus au sein de l'église locale, leur prêchant l'amour et l'unité du peuple de Dieu. C'est ainsi que les pasteurs et les catéchistes pouvaient habiter dans n'importe quel milieu sans être l'objet de discrimination ethnique et de provenance (Falk 1985:350).

## **2.2 Organisation au niveau national**

Considérant l'immensité du champ évangélique de l'Eglise des Frères en Christ Gareganze au Congo Démocratique à travers les cinq provinces ecclésiastiques (Bandundu, Katanga, Kasai-Occidental, Kasai-Oriental et Kinshasa), l'Eglise des Frères en Christ Gareganze est organisée en trois directions autonomes (Ndembo 2002:23). Deux directions autonomes existent au nord et sud Katanga (l'une à Lubumbashi comme siège administratif et l'autre à Gareganze comme siège social), et une direction autonome à Kinshasa (Binza-Ozone) qui représente l'église auprès des autres institutions nationales et étrangères.

L'Eglise des Frères en Christ Gareganze fonctionne avec trois organes au niveau national et trois directions autonomes au niveau provincial d'où dépendent les cinq provinces ecclésiastiques. Les trois organes nationaux sont:

- 1- L'assemblée générale
- 2- Le Conseil d'administration
- 3- Le Secrétariat exécutif

Les trois directions autonomes vivent en harmonie de relations et de coopération, mais chacune des provinces jouit d'une autonomie de gestion, d'une vision propre de l'oeuvre, d'un plan d'action tout à fait individuel dans la réalisation de ses projets, et avec des méthodes propres pour gagner les âmes (Ndembo 2002:27).

Comme chaque direction ecclésiastique est autonome, les deux directions autonomes du sud et nord Katanga s'occupent de trois provinces ecclésiastiques du Katanga, du Kasai-Occidental, du Kasai-Oriental et de quelques paroisses qui se trouvent en Zambie. La troisième direction autonome de Kinshasa gère deux provinces ecclésiastiques, à savoir Kinshasa et Bandundu avec toutes les paroisses se trouvant en Angola. L'Eglise des Frères en Christ Gareganze est présidée par trois représentants légaux, c'est-à-dire, deux représentants légaux (un au sud et l'autre au nord Katanga), et un représentant légal délégué qui est à Kinshasa (Conseil d'administration 1991:5-7).

Toutefois, au niveau national, l'organigramme communautaire se présente de la manière suivante:

### **2.2.1. Organigramme**

**Assemblée générale**

**Conseil d'administration**

**Secrétariat exécutif**

**Direction autonome 1**

**Direction autonome 2**

**Direction autonome 3**

**Kinshasa**

**Lubumbashi**

**Gareganze**

**Siège administratif**

**Siège social**

**Province ecclésiastique: Kasai-Oriental, Kasai-Occidental, Katanga, Bandundu et Kinshasa**

### **2.2.2. Carte d'implantation des régions ecclésiastiques**

### **2.3. Organisation au niveau des provinces (exemple Kinshasa)**

Comme chaque direction communautaire est autonome, l'organigramme de l'une diffère de celui des autres, mais la base qui est la paroisse locale reste la même. De ce fait, dans le cadre de la présente dissertation, je me suis limité à la direction autonome de Kinshasa, dont voici l'organigramme :

#### **Direction autonome de Kinshasa**

Représentant légal délégué

#### **Conseils provinciaux**

Kinshasa, Bandundu et Angola

#### **Conseils des districts**

#### **Conseils des paroisses**

#### **Paroisses**

#### **2.3.1. Bureau du Représentant légal délégué**

C'est la plus haute hiérarchie de l'Eglise des Frères en Christ Gareganze au niveau de la direction autonome de Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo, lieu de toutes les institutions gouvernementales et étrangères.

Le bureau du Représentant Légal Délégué est à Kinshasa, sur 31, avenue Nzaji, quartier Mbinza-Village, commune de Ngaliema. Ce bureau a pour objectif de représenter la communauté au niveau national et de répondre aux besoins communs des membres, notamment:

Resserrer les liens d'unité entre les frères en Christ Congolais par la connaissance et l'assistance des uns et des autres pour un témoignage chrétien efficace

Servir comme cadre de liaison et de consultation

Promouvoir la vision de l'Eglise des Frères en Christ Gareganze sur la paix, l'amour, la justice et le travail au sein de l'église et de la société

Promouvoir les relations de partenariat avec les organisations de la grande famille

communautaire tant de l'intérieur que de l'extérieur

L'organisation des rencontres, des consultations et des visites

La réalisation des projets communautaires

La tenue des séminaires de sensibilisation et de formation d'éducation sur la vision de l'Eglise des Frères en Christ Gareganze et de la société

L'appui et le renforcement de la recherche, la réflexion et la documentation de la vision sur l'identité des frères en Christ au Congo Démocratique.

La facilitation de la communication par la diffusion des informations intéressant les membres de l'église

La collaboration de tous les serviteurs de Dieu de la communauté au niveau de la direction ecclésiastique.

Le bureau du Représentant Légal Délégué fonctionne avec trois organes d'où dépendent les deux provinces ecclésiastiques: Kinshasa, Bandundu et quelques paroisses de l'Angola (Ndembo 2002:14-15).

### **2.3.2. Conseils provinciaux**

Au niveau provincial, la province vient au deuxième échelon de la hiérarchie directrice de l'église. Le niveau provincial traite les matières de la province concernée. Ce niveau joue également le rôle de débattre les problèmes généraux de la province ecclésiastique. Son but est d'évaluer le niveau d'exécution des décisions qui ont été prises par la haute hiérarchie: direction autonome (Ndembo 2002:15).

### **2.3.3. Conseils des districts**

Le district est un des bras de la province ecclésiastique. Il canalise les informations et les instructions provenant de la province ecclésiastique. Il est le regroupement des paroisses ou entités ecclésiastiques ayant le seul privilège de présenter à la province les candidats qui peuvent les représenter valablement lors des assises ecclésiales (Ndembo 2002:17).

### **2.3.4. Conseils des paroisses**

La paroisse est une église locale. Elle a plusieurs départements dans en sein; c'est la base même de la communauté. Elle jouit d'une autonomie financière et dispose d'une administration propre dont le fonctionnement doit être conforme aux décisions prises au sein de la hiérarchie communautaire (Ndembo 2002:17-18).

La paroisse est composée du Pasteur responsable avec des assistants ou pas, des évangélistes, des anciens, des diacres et des fidèles. Dans chaque paroisse de l'Eglise des Frères en Christ Gareganze de la direction autonome de Kinshasa, il existe toujours des membres faisant partie de la hiérarchie provinciale (Ndembo 2002:26).

### **2.3 Doctrine de la CFCG sur la relation de l'église avec l'Etat**

L'Eglise des Frères en Christ Gareganze, selon l'ordre suprême de Dieu, doit manifester sa préoccupation de l'unité de ses membres dans un travail créateur commun. Elle est appelée à évangéliser et à susciter la paix dans toute la communauté Congolaise (Rom 12:18). Elle appelle ses membres à être soumis aux lois de la République. Devant les désaccords politiques, les contradictions et les luttes, elle enseigne la paix et la coopération des partisans des différents courants politiques. Elle permet l'existence d'opinions politiques différentes parmi les serviteurs de Dieu et laïcs, à l'exception de celles qui conduisent à commettre des actes contraires à la doctrine de l'église. Elle accepte la participation des membres effectifs, diacres, anciens et pasteurs, aux processus électoraux, aux organes du pouvoir législatif, exécutif, judiciaire et aux organisations politiques. Elle peut être en contact et en interaction avec l'Etat à tout moment, parce qu'elle est en relation de complémentarités et collaboration étroite avec lui. Les relations entre l'Etat et l'église sont autorisées. Les chrétiens peuvent refuser toute absolutisation du pouvoir. L'Eglise ne peut donc se charger des fonctions propres de l'Etat, et l'Etat ne peut pas intervenir dans les affaires propres de l'église, dans sa direction, sa doctrine, sa vie liturgique, sa pratique spirituelle, etc. L'église n'accomplit pas sa mission de salut du genre humain uniquement par la prédication directe, elle le fait également par ses bonnes actions destinées à l'élévation morale et spirituelle du monde environnant et à l'amélioration de son état physique. Voilà pourquoi elle est appelée à travailler de concert avec l'Etat (Conseil d'administration 1979:2-4).

### **2.4 Profil théologique**

Le profil théologique de l'Eglise des Frères en Christ Gareganze est l'évangélique. Pour elle, l'église est une institution divino-humaine. En tant que corps du Christ, elle unit en elle deux natures: divine et humaine. Elle est liée au monde par sa nature humaine mais elle ne coopère point avec le monde comme une institution strictement terrestre, elle agit en toute sa plénitude mystique. L'église n'est pas de ce monde, de même que son chef, le Seigneur Jésus-Christ. Son objectif est non seulement le salut des âmes dans ce monde, mais aussi le salut et la restauration du monde. Elle doit agir dans ce monde à l'image du Christ, à témoigner de Lui et de son Royaume. Les membres de l'église sont



appelés à devenir participants de la mission du Christ (Jean 10:17; 17:21). La vie dans l'église, à laquelle chacun est appelé, est un don de soi incessant au service de Dieu et des hommes. La diversité des dons engendre la diversité des grâces, sachant que les grâces sont variées, mais c'est toujours le même Seigneur; il y a diversité de dons mais c'est le même Esprit de Dieu qui opère tout en tous (1 Cor 12:5-6). L'église est l'assemblée de ceux qui croient en Jésus-Christ. Les hommes, les femmes, les enfants qui sont séparés par la race, la nationalité, la langue, le mode de vie, le niveau de formation, les richesses, l'église les unit tous dans l'esprit de Dieu, tous reçoivent d'elle une seule nature divine.

## **2.5 Thèmes importants en discussion dans l'église**

L'assemblée générale dans les années sous examen (1996-2003) a traité plusieurs thèmes concernant l'avancement de l'oeuvre de Dieu, mais les plus importants étaient les suivants:

La crise et le déplacement non prévue des serviteurs de Dieu au sein de l'église causés par les guerres, la pauvreté, l'oppression due essentiellement au problème de la nationalité;

La permutation des serviteurs de Dieu au sein de l'église et le refus des différentes commissions d'affectation d'exécuter les ordres communautaires à cause de leurs positions dans le centre ville;

L'adoption de nouvelles stratégies de mission pour faire avancer l'église;

La prise en charge des orphelins, des veuves et des victimes de guerres;

L'examen des différents projets de développement communautaire;

La crise politique Congolaise avec ses conséquences juridico-économiques.

En outre, avec d'autres sujets que l'église traite ensemble avec d'autres églises au Congo, l'Eglise des Frères en Christ Gareganze traite aussi quelques sujets que d'autres églises abordent dans le pays.

## **2.6 Conclusion partielle**

Le présent chapitre a porté sur la présentation, l'organisation de l'église au niveau national et provincial, sa place parmi les autres églises de la RDC, l'origine dénominationnelle des missions qui ont fondé l'église, la doctrine sur la relation de l'église avec l'Etat, son profil théologique en général et son point de vue sur la question de la nationalité Congolaise exclusive.

Mon prochain chapitre s'occupera plus de la présentation de la RDC, pays cadre de mon analyse, avant d'aborder le quatrième chapitre qui traite la question de la nationalité Congolaise exclusive de 1996 à 2003. Je pense également qu'à propos de l'organisation et du fonctionnement de l'église, les responsables de la communauté doivent avoir une vision prospective afin d'éviter la multiplication des directions autonomes. Ils doivent tracer un programme ayant un plan des projets

de développement pour l'épanouissement des fidèles et de l'église.

### **3. LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)**

#### **3.1. Présentation**

Je ne pouvais pas aborder le problème de la nationalité Congolaise de 1996 à 2003 sans situer la RDC dans le contexte géographique de l'Afrique auquel elle appartient. C'est pourquoi je vais indiquer ici quelques généralités sur ce pays du point de vue de sa position géographique, de sa topographie, de son climat, de sa population, de ses différentes langues, etc.

##### **3.1.1. Position géographique et topographique**

Le Congo (RDC) se situe au cœur du continent africain. C'est un pays d'Afrique Centrale. Il est à cheval sur l'équateur, entouré au nord par la République Centrafricaine et le Soudan, à l'est par l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la République-Unie de Tanzanie, au sud par la Zambie et l'Angola, à l'ouest par l'océan Atlantique, l'enclave de Cabinda et la République du Congo-Brazzaville. La République Démocratique du Congo (RDC) est un vaste pays avec une superficie de 2 345 409 km<sup>2</sup>. Sa capitale est Kinshasa (Shamanga 1998:5).

La République Démocratique du Congo occupe l'immense cuvette correspondant au bassin du fleuve Congo. Celui-ci donne son unité au pays par l'ampleur de son bassin (3 820 000 km<sup>2</sup>); son débit demeure constant en raison des saisons de pluies inversées dans les régions situées au-dessus et en dessous de l'équateur (Shamanga 1998:4). Son affluent l'Oubangui prend sa source dans le nord, tandis que lui-même et ses autres affluents naissent dans les savanes du sud. Dans le sud-ouest, le fleuve traverse de hauts plateaux accidentés avant de longer le plateau de Bateke. La bordure méridionale de la cuvette se relève pour former le plateau du Katanga, situé à 1 220 m, qui se prolonge par les chaînes du Mitumba et du Kundelungu (Ngonda 1998:18). A l'est surgissent des reliefs volcaniques produits par la fracture de la Rift Valley, dans la région des Grands Lacs. On y trouve les plus hauts sommets Congolais, le Karisimbi (4 507 m), la Mikeno (4 437 m), le Nyaragongo (3 470 m), dans le massif des volcans Virunga, le Ruwenzori, les «montagnes de la Lune», culminant à 5 119 m au pic Marguerite (Bilonda 2001:37). Le Ruwenzori domine au nord le lac Albert qui appartient au système du Nil, tandis que le lac Tanganyika qui appartient au système du fleuve Congo s'étend parallèlement aux monts Mitumba et forme la frontière avec la Tanzanie (Ntombolo 2003:5).

##### **3.1.2. Population, langues et religions**

La République Démocratique du Congo est l'un des pays africains les plus peuplés et la structure par âge révèle une pyramide à base large. La population estimée à 12 768 705 habitants en 1956,

avec une densité globale moyenne de 21 habitants au km<sup>2</sup>, a été «*projetée à 51.654.000 habitants en l'an 2000*» (Barrett 2001:211). La RDC compte sept groupes ethniques et près de 450 sous-groupes. Les principaux groupes sont majoritairement Bantous: Bakongo 16,6 %, Bateke et Bangala 13,5 %, Baluba 18 % (Muntuabo 1999:11). On trouve les Lunda et les Chokwé le long de la frontière angolaise. Au nord-ouest du pays se trouvent des Nilotiques, locuteurs des langues Rwanda et Burundi 3,8 %, les Pygmées habitant les zones forestières moins de 0,5 %, les Zandés 6,1 % (Bilonda 2001:58).

En RDC, la langue officielle est le français. Environ 234 langues et dialectes y sont généralement parlés. Parmi ceux-ci, 90 % sont d'origine bantu; quatre sont dites langues nationales:

Le Swahili (au Nord et Sud-Kivu, au Katanga, au Maniema et dans la Province Orientale).

Le Lingala (à Kinshasa: la capitale et dans les environs, à l'Equateur et dans la Province Orientale).

Le Tshiluba (dans les deux Provinces du Kasai: Oriental et Occidental).

Le Kikongo (dans le Bas-Congo et dans le Bandundu).

Il est à signaler que, dans le nord du pays, les nombreuses langues parlées appartiennent aux groupes niger-congo, sous-groupe oubanguien et nilo-saharien, groupe soudanais central et sous-groupe nilotique (Ngonda 1998:14). Conformément à la Constitution, la RDC est un Etat laïc; il existe cependant cinq confessions religieuses traditionnelles: Catholique, Protestante, Kimbanguiste, Orthodoxe et Musulmane. Par ailleurs, plusieurs sectes se répartissent l'espace religieux Congolais. Toutefois, on note encore la présence de quelques animistes. Mais la population Congolaise est majoritairement chrétienne, nous estimons à 47 % celle pratiquant le catholicisme, 28 % le protestantisme, la communauté musulmane étant la plus restreinte (Muntuabo 1999:13).

Un habitant sur cinq adhère à des croyances animistes, aux syncrétismes (tel le Kimbanguisme et le Togoïste, regroupant 3 % de la population) fusion d'éléments issus du christianisme et des croyances traditionnelles (Muntuabo 1999:14).

### **3.1.3. Découpage administratif et villes principales**

La RDC, est divisée en 11 Provinces, notamment le Bandundu, le Bas-Congo, l'Equateur, le Kasai-Oriental, le Kasai-Occidental, Kinshasa (Capitale), le Katanga, le Maniema, la Province Orientale, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Chaque province est administrée par un Gouverneur de Province. Kinshasa (la capitale), la ville la plus peuplée du pays, est la seconde ville francophone du monde. Les autres grandes villes sont Lubumbashi (Katanga), Kananga (Kasai Occidental), Matadi (Bas-

Congo), Mbuji-mayi (Kasai-Oriental), Bukavu (Sud-Kivu), Kisangani (Province Orientale) principale ville à l'est du pays, dernier port sur la partie navigable du fleuve Congo (Bilonda 2001:29).

### **3.1.4 Climat**

La position géographique de la RDC détermine aussi son climat. Ce dernier est très variable. Il y a une zone de climat équatorial, accentué dans la cuvette centrale traversée en son milieu par l'équateur (Kilandamoko 1981:8). Dans les régions les plus chaudes, la température atteint une moyenne annuelle de 25° C avec une forte pluviosité et humidité constante. Il y a aussi deux zones de climat tropical qui sont très inégales en étendue au nord et au sud du pays. Dans ces deux zones de climat tropical, la différence entre les saisons est faible et la température varie à peine et d'abondantes précipitations se répartissent régulièrement sur toute l'année. La moyenne des précipitations annuelles atteint un minimum de 1500 mm et dépasse souvent 2000 mm. Les saisons sont plus marquées au fur et à mesure qu'on s'éloigne de l'Equateur, soit vers le nord, soit vers le sud. Il y a une saison pluvieuse où les pluies sont abondantes et une saison sèche. L'alternance des saisons est à peu près symétrique par rapport à l'Equateur (Kilandamoko 1981:8). Suite au climat très favorable au Congo pour l'agriculture et l'élevage, beaucoup d'étrangers ne cessent de venir en RDC et solliciter la nationalité Congolaise, malheureusement selon la loi Congolaise cette nationalité est une et exclusive.

### **3.1.5 Economie**

Malgré la richesse minière du pays, son produit intérieur brut (PIB) a chuté de 10 milliards de dollars américains en 1991 à 5,3 milliards en 1995, soit un revenu annuel moyen par habitant de 120 dollars (Ntombolo 2003:4). La guerre civile qui éclata après l'indépendance, une politique économique incohérente et des décennies de corruption ont contribué à la léthargie de l'économie Congolaise, qui l'a frappée de plein fouet. La chute des cours des matières premières, jusqu'en 1994, auxquelles se sont ajoutés les désordres politiques et sociaux internes (Shamanga 1998:11) sont venus empirer la situation. Le taux d'inflation atteignait, en 1996, plus de 753 %; la dette extérieure s'élevait à 13,1 milliards de dollars US sans compter plus de 5 milliards d'arriérés du service de la dette.

La RDC dispose d'imposantes ressources minières dans le Katanga, les deux Kasai, le Kivu, la province Orientale, notamment le cuivre, l'uranium, l'or et le diamant.

### **3.2 Notice historique**

Le Congo (RDC) qui, autrefois, était appelé Etat Indépendant du Congo jusqu'en 1908, est devenu Congo-Belge de 1908 à 1960. De 1960 à 1964, il était appelé République du Congo, de 1965 à 1970 République Démocratique du Congo ou Congo Kinshasa, de 1971 au 16 mai 1997 République du Zaïre, et du 17 mai 1997 à nos jours République Démocratique du Congo (RDC).

#### **3.2.1 Période coloniale (1908-1960)**

La colonisation, personne ne le conteste, a permis l'ouverture d'écoles, d'hôpitaux, créé des routes et des voies ferrées, développé des cultures et des relations commerciales qui ont eu, dans bien des domaines, des résultats encourageants pour le pays. Mais il est tout aussi indéniable que toutes ces réalisations avaient pour but premier les intérêts économiques des colonisateurs (Roux 1984:170). L'exploitation du Congo par la Belgique continuera jusqu'en 1960. Elle fut marquée par le développement de l'infrastructure en général et de l'économie, mais aussi par le transfert vers la métropole des richesses minières et agricoles les plus importantes du Congo (cobalt, cuivre, or, diamant, uranium, café, cacao, caoutchouc, coton, etc) (Ntombolo 2003:6). Les seuls cadres Congolais formés seront du niveau secondaire et le pays accédera à l'indépendance en 1960 avec seulement quatre intellectuels laïcs de niveau universitaire (Muntuabo 1999:26).

#### **3.2.2 Les cinq premières années après l'indépendance (1960-1965)**

Les dernières années de la colonisation du Congo par la Belgique ont été marquées par une période tumultueuse, faite de pourparlers et de tensions entre le peuple Congolais et les colonisateurs. Cette situation conduisit à l'organisation de la Table Ronde de Bruxelles qui réunit les politiciens Congolais et les membres du Parlement et du Gouvernement Belge (du 20 janvier au 20 février 1960). De cette Table Ronde sortira la Loi Fondamentale (16 résolutions formant la Constitution Provisoire) permettant la mise en place des institutions politiques devant régir le pays. D'où les élections de mai 1960 qui eurent pour résultat l'élection de J. Kasa-Vubu comme Président de la République et de Paatrice Lumumba comme Premier ministre (Ngonda 1998:16). Pendant ce temps, Moïse Tshombe assume les fonctions de Président provincial au Katanga. Le 30 juin 1960, le Congo accède à l'indépendance. Cependant, un conflit important naîtra très vite entre les principaux leaders Congolais de l'époque: Kasa-Vubu, Lumumba, Tshombe... (Ngonda 1998:16-17).

Les USA et la Belgique en profiteront pour tirer leur épingle du jeu. Joseph Désiré Mobutu,

secrétaire particulier de Patrice Lumumba, sera alors mis dans le coup pour servir les intérêts Belgo-Américains (Muntuabo 1999:6-9). Il deviendra le maître à jouer dans la politique et dans l'Armée Nationale Congolaise (ANC). Moïse Tshombe, conseillé et soutenu par la Belgique, réussira à décréter la sécession Katangaise le 10 juillet 1960. Albert Kalonji, leader du Sud Kasai (Kasai-Oriental) s'autoproclamera Empereur de cette province (Ntombolo 2003:9). Le nationaliste Patrice Emery Lumumba, considéré comme un communiste par les Occidentaux, est très gênant. Le 14 septembre 1960, Mobutu neutralise le gouvernement lumumba et crée le Collège des Commissaires Généraux (Ntombolo 2003:10). La guerre froide aidant, la CIA et la Belgique en collaboration avec quelques Congolais commanditeront l'arrestation de Lumumba Patrice qui sera alors envoyé au Katanga (chez Tshombe), où il sera assassiné le 17 janvier 1961 (Ntombolo 2003:10-11). Ayant perdu les acquis de la Table Ronde, le Congo évoluera alors à travers une période politiquement instable. Le président Joseph Kasa-Vubu dirigera le pays par des décrets-lois (Ngonda 1998:13-19). Le 24 novembre 1965, Joseph Mobutu réalisera son coup d'Etat en écartant du pouvoir le premier président Congolais, Joseph Kasa-Vubu (Ntombolo 2003:11).

### **3.2.3 La période dictatoriale (1965-1990)**

Le Congo est régi par le système mobutiste caractérisé par le despotisme, l'oppression et la mauvaise gestion. Le Président Mobutu, fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution (MPR), devenu parti unique, fait imprimer une nouvelle monnaie en 1967 et change ensuite le nom du pays en 1971. La République Démocratique du Congo (RDC) devient République du Zaïre; un Zaïre monnaie se change contre deux US dollars. Le pays connaît la naissance d'une bourgeoisie Zaïroise (Bilonda 2001:23-27). Toute revendication du peuple est appelée subversion et réprimée violemment. Le MPR devient Parti-Etat en 1974; alors terreur, l'injustice, la corruption et le délabrement de toutes les infrastructures existantes vont entraîner le peuple Congolais à la déchéance la plus totale (Ntombolo 2003:12). Face au marasme économique-politique, le peuple Congolais n'a cessé de lutter pour l'établissement d'un Etat de droit, comme en témoignent les différentes manifestations des étudiants, des employés et des chrétiens dont certains ont payé de leur vie. En 1980, 13 parlementaires (dont Etienne Tshisekedi, Ngalula, Makanda...) initieront un mouvement d'opposition au sein du MPR, qui conduira à la création d'un autre parti politique, l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) qui deviendra également la cible de la machine policière et répressive du MPR. Avec le vent de la perestroïka qui souffle dans le monde dans les années 90, Mobutu accepte et annonce le multipartisme le 24 avril 1990 (Bilonda 2001:9-10). Il propose la coexistence de trois partis politiques, puis le multipartisme intégral suite à la

pression populaire (Kapeta 2001:26-27).

### **3.2.4 La période transitoire (1990-2003)**

En 1990 se multiplient les grèves et les manifestations de protestation contre la corruption gouvernementale, le pillage des ressources du pays par le président Mobutu et son entourage, la violation permanente des droits de l'homme, le problème de la nationalité Congolaise et l'absence d'expression démocratique. Mobutu, pressé par les pays occidentaux de démocratiser le régime, accepte l'organisation d'une Conférence Nationale et légalise, en 1991, les partis de l'opposition (Muntuabo 1999:12-15). Mais la démocratisation demeure chaotique, même l'organisation de la Conférence Nationale Souveraine de 1991 à 1992. Les résolutions qui en découlent sont censées légiférer la période de transition, mais le président Mobutu brouille toutes les cartes et ne recourt aux résolutions de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) que lorsqu'elles sont à son avantage (Ngonda 1998:36-37).

Etienne Tshisekedi wa Mulumba, élu à la CNS comme Premier ministre, fût empêché de gérer le pays durant cette période de transition (Ntombolo 2003:3). Le président Mobutu affaibli par l'opposition politique, les nombreuses réactions populaires et par la maladie (cancer de la prostate) devient inopérant (Bilonda 2001:41). La coalition Rwando-Ougandaise en profite pour détruire les miliciens Hutus réfugiés au Zaïre (RDC). Le Rwanda lance une offensive à l'est du Zaïre en octobre 1996 (Bilonda 2001:41-42). La population Zaïroise/Congolaise et le monde international s'émeuvent, le Rwanda monte au créneau et propose le rapatriement des Tutsis avec leurs terres (Ngondavi 2004:7). Devant la réaction inattendue des Zaïrois/Congolais vis-à-vis des Rwandais au Zaïre/Congo, la stratégie des envahisseurs est modifiée (Ngondavi 2004:8-9). La coalition Rwando-Ougandaise s'associe aux maquisards Congolais pour soutenir une rébellion des fils du pays contre la dictature (Muntuabo 1999:18-21). C'est ainsi que Kabila se retrouve à la tête des opérations comme porte-parole de l'AFDL (Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo). Les Etats-Unis soutiennent la rébellion tandis que la France se range derrière Mobutu à bout de course. Quant à la Belgique, elle se perd dans une politique confuse ne sachant trop bien qui soutenir (Ntombolo 2003:2). Il faut remarquer que tout le peuple Zaïrois/Congolais était d'accord pour en finir avec le système de Mobutu mais que seules les stratégies divergeaient (Bilonda 2001:43).

Le 16 mai 1997, le président Mobutu, persuadé par ses généraux militaires de l'imminence de la chute de Kinshasa, prend le chemin de l'exil au Maroc. Il mourra à Rabat, le 07 septembre 1997, abandonné par nombreux de ses collaborateurs ainsi que par ses maîtres (Ntombolo 2003:1-



3). Toutes les puissances qui l'ont soutenu durant son règne n'ont pas eu «la gratitude ou le courage» d'honorer de leur présence les funérailles de leur fidèle ambassadeur qui avait pourtant servi leurs intérêts, pendant de nombreuses années, contre la volonté populaire (Kapeta 2001:9-11). Le 17 mai 1997, c'est la prise de Kinshasa par les soldats de l'Alliance (AFDL). Désiré Kabila arrive au pouvoir après sept mois d'une pseudo-guerre sans résistance réelle car l'armée Zaïroise démotivée, divisée, désorganisée et acquise au changement refusait de combattre (Bilonda 2001:45). Mais la liesse populaire qui s'en est suivi n'a duré que l'espace d'un matin. Tous ceux qui avaient lutté pacifiquement à l'intérieur du pays (UDPS, PDSC, PALU, Société Civile, etc.) et qui s'attendaient à la mise en place d'une véritable démocratie furent les plus déçus car le 17 mai 1997 Kabila s'auto-proclame président de la République sur base d'un décret rédigé par lui-même et décide d'assurer pendant deux ans les fonctions de Président de la république, de ministre de la défense, de chef de l'exécutif et du législatif. Il change le drapeau et le nom du pays (la République du Zaïre redevient République Démocratique du Congo), il suspend toutes les institutions antérieures ainsi que les activités des partis politiques (Kapeta 2001:12). Les contrats signés pendant la rébellion avec des sociétés comme Américain Minéral Field (AMF, USA), Anglo-American (Afrique du Sud), Barrick Gold Corp (Canada, Georges Bush en est le senior advisor), Lonhro (Grande-Bretagne) et d'autres deviennent légaux (Ntombolo 2003:3-5).

Je note également:

Les tentatives d'instauration de l'AFDL comme Parti-Etat.

La présence des étrangers dans l'armée et la sécurité, pendant que les Congolais sont victimes d'exactions et d'exécutions sommaires.

L'arrestation des professeurs d'universités et d'autres intellectuels pour avoir critiqué les pratiques politiques et économiques de l'AFDL.

L'instauration de la flagellation comme moyen de correction.

L'imposition à la population des cours d'idéologie politique à tendance marxiste, enseignés parfois par des animateurs ignorants tout du marxisme-léninisme.

L'interdiction du port des pantalons et mini-jupes aux filles du pays, comme à un certain moment du règne de Mobutu.

Tous ces faits et bien d'autres installent un profond malaise au sein de la population Congolaise devenue de plus en plus inquiète (Ntombolo 2003:5). Par conséquent, la tension monte car le changement tant attendu est loin d'être au rendez-vous. Cette période 1996-2003 est plus significative parce que, d'une part, elle montre la dernière année de la transition avec le président Joseph Mobutu et le début de la première guerre de libération, supervisée par le Rwanda en faveur

des Banyarwanda qui vivaient au Congo sous pression de Mobutu à cause de leur nationalité douteuse. D'autre part, elle marque le début du régime Kabila-père, le 17 mai 1997, et la continuité du régime avec Kabila-fils jusqu'à ce jour.

Je me suis limité à l'an 2003 parce que c'est l'année où j'ai commencé à écrire cette dissertation, l'année 2004 me semblant trop récente pour permettre un certain recul. C'est encore pendant cette période que le problème de la nationalité Congolaise exclusive a fait beaucoup de morts et de victimes politiques à travers les différentes guerres. Mais comparativement aux autres nations, le code de la nationalité au Cameroun par exemple, précise que la nationalité Camerounaise peut être établie par une simple filiation suivant les coutumes Camerounaises (article 14 de la loi du 11 juin 1968 portant code de la nationalité Camerounaise). Je note encore que la conception de la famille africaine apporte ainsi une dimension supplémentaire au droit de la nationalité. La même règle de la transmission de la nationalité par le père, la mère ou par filiation est acceptée au Maroc (article 8 aliéna 1 de la loi du 6 septembre 1958). En République Populaire de Chine, pour citer un exemple non africain, la loi sur la nationalité est peu détaillée; mais la famille apparaît comme un élément important dans l'acquisition et la perte de la nationalité (Mugangu 2003:12). Au Congo (RDC), le souci apparent de l'option tribale de la loi sur la nationalité fait du fondement de la nation quasiment un pacte entre tribus. Cette conception tribale de la nation est sujette à caution, parce qu'elle permet, à la fois, la spéculation et l'exclusion (Ngondavi 2004:10). Historiquement, elle est liée à l'existence du problème d'intégration des Banyarwanda; je ne peux donc objectivement l'attribuer à un seul régime politique du passé. La loi Congolaise du 17 mai 1997 exige aux étrangers désireux de devenir Congolais de s'insérer dans une tribu, dont ils adoptent alors le nom et la langue. En plus, quand la Constitution de 1964 (Luluabourg) et la loi de 1972 comptaient parmi les Congolais d'origine les descendants des groupes qui se sont établis avant 1908, la loi 002 du 29 juin 1981 a reculé la date limite à 1885, afin d'exclure ceux qui sont arrivés à la fin du XIXe siècle. Le décret-loi de février 1999 y est resté fidèle en reconduisant la loi du 29 juin 1981. L'article 3 aliéna 16 de l'Accord de Lusaka de juillet 1999, reprend l'article 14 aliéna 1 de la Constitution de la Transition et interprète dans certains milieux en disant que, juridiquement, ne peut prétendre à la nationalité Congolaise et aux droits qui en découlent que la personne dont la communauté a contribué à la formation du territoire national; or la formule ne peut couvrir toutes les populations d'expression Kinyarwanda, qui, aux yeux des tribus voisines, n'ont aucun apport à la formation du territoire (Mugangu 2003:8). Politisée à l'excès, la nationalité au Congo (RDC) échappe à l'examen des tribunaux. Je pense que le moment est venu de lui donner, d'une part, une base légale qui soit à l'abri des spéculations, et d'autre part, une finalité tirée des considérations d'ordre humanitaire et des

besoins de développement économique et politique. J'estime qu'il est important d'apporter à la définition actuelle du concept de la nationalité Congolaise de sérieux correctifs notamment aux allusions à la tribu ou à l'ethnie. Le Congo (RDC) a une vocation de puissance économique au centre de l'Afrique, il est un sous-continent sous-peuplé, ses richesses naturelles fabuleuses ne sauront être mises en valeur dans le contexte actuel sans un apport substantiel de tous.

### **3.3 Conclusion partielle**

Quand je me réfère à l'histoire de la RDC, je pense qu'il existe une intention malveillante affirmée et délibérée de l'extérieur, dans le chef des puissances étrangères, à bloquer la mise en place et le fonctionnement des institutions démocratiques stables. Je remarque qu'avec la bénédiction des USA, de la Belgique et d'autres puissances occidentales, Mr Mobutu s'est hissé à la tête de la RDC par un coup d'Etat le 24 novembre 1965. Devenu «l'incontournable» interlocuteur de la communauté internationale, le Président Joseph Mobutu tiendra la tête du pays jusqu'au 16 mai 1997 avec le soutien total et inconditionnel des puissances occidentales. Lorsqu'approcha la fin du règne de Mobutu, le peuple Congolais (Zairois) n'eut pas l'occasion de se choisir un nouveau Président.

Les états démocratiques et «pacifiques» comme les USA, l'Afrique du Sud et tous ceux qui avaient basé leurs troupes au Congo-Brazzaville lors de l'offensive des hommes de Monsieur Kabila, avaient préféré privilégier la «guerre de libération» à la «libération par la négociation et le dialogue» préconisée par la Conférence Nationale Souveraine. Je considère que les Américains, les occidentaux et les entreprises multinationales évitent à tout prix, l'arrivée des nationalistes Congolais au pouvoir. Ainsi, selon les intérêts visés, les Américains et les occidentaux procèdent à des études approfondies des personnalités à propulser au pouvoir. Pendant trente-deux ans, c'était Joseph Mobutu qui fut choisi pour servir ces intérêts, après Kabila-père, c'est Joseph Kabila le fils qui a été identifié pour servir les mêmes intérêts. Le modèle utilisé est simple et reste le même: au pouvoir du canon est associé le pouvoir politique. Dans cette logique, il n'y a pas de pouvoir politique sans pouvoir militaire et le peuple Congolais ne comptait pas. Je pense que les Congolais ont les moyens d'arrêter ce cercle vicieux: La solution passe par l'éveil de conscience, la compréhension des jeux et des enjeux politico-économiques, la confiance en soi et la transparence afin de construire un véritable Etat de droit. Le courage, l'esprit d'abnégation et le renoncement aux intérêts personnels seront le prix de cette réussite. Une révision complète de la coopération euro-américano-Congolaise en général s'impose et devra être basée sur les principes d'égalité et de respect mutuel. Le Congolais attend des pays Occidentaux soi-disant amis du Congo, un soutien à

tout processus concourant à l'établissement de la démocratie et l'instauration d'un Etat de droit au Congo, dans le respect strict de la vie humaine avec tous ses droits et libertés, conditions primordiales pour le développement de ce grand pays aux multiples potentialités. C'est sur cet arrière-fond politique le problème de la nationalité s'est développé.

#### 4. PROBLEMES DE LA NATIONALITE CONGOLAISE (1996-2003)

Le problème de la nationalité est certainement le problème le plus douloureux et le plus complexe auquel le Congo Démocratique ait été confronté en 44 ans d'indépendance. C'est un problème majeur qui explique pour une large part les guerres que la RDC a connues en 1996 et en 1998-2003 (Ngondavi 2004:1).

Après l'indépendance, dans un développement complexe, la nationalité Congolaise a été attribuée à certains immigrants, en même temps leur abrogeant d'autres nationalités, tandis que plus tard la nationalité Congolaise a été redéfinie d'une manière à en exclure certaines groupes de la population qui par conséquent sont devenus apatrides. C'est en bref le problème de la nationalité exclusive de la RDC.

L'héritage colonial de l'Afrique a contribué pour une part aux conflits, aux troubles, aux souffrances et aux haines entre les différentes ethnies de l'Afrique, par exemple: au Soudan, au Rwanda, au Burundi, en Angola, en Centrafrique, en Côte d'Ivoire et en République Démocratique du Congo (RDC). L'instabilité socio-politique et les conflits ont pour origine les politiques d'aliénation, de discrimination, d'exclusion sociale et de manipulation des identités ethniques menées afin d'assurer le contrôle et la domination des nations coloniales sur de vastes étendues géographiques, sur d'énormes richesses naturelles et d'immenses ressources humaines. En Afrique post-coloniale, les hommes politiques et les chefs militaires ont souvent employé les mêmes méthodes pour exploiter ces ressources afin de satisfaire leurs propres intérêts. Tout au long de ces étapes, l'église au Congo, dans son témoignage de foi, a lutté afin de rendre toujours plus manifeste cette justice qu'elle-même annonce aux autres.

La mauvaise gestion des affaires publiques a détruit les ressources du peuple Congolais, réduisant par là-même leur capacité à répondre aux besoins humains les plus pressants. «*La corruption a atteint un niveau suicidaire au Congo. Cela est accepté comme une façon de faire du bien, à tel point que ceux qui la pratiquent ne ressentent plus le moindre remords*» (Evêques du Cameroun 2000:3). Des facteurs sociaux et culturels favorisent cette situation en RDC. Malheureusement, certains programmes d'assistance menés par les institutions multilatérales ou bilatérales de prêt ne se sont pas assez centrés sur la réduction de la pauvreté et ont incidemment favorisé une aggravation de la corruption (Kapeta 2001:18). Ces institutions et ces programmes ont parfois été aveugles face à la corruption et à la mauvaise gestion des affaires publiques en République Démocratique du Congo, au Liberia, au Kenya, au Cameroun, au Togo, au Gabon et ailleurs, tout cela au nom de la démocratie et du développement. Quelle que soit la corruption, celle-ci ainsi qu'une mauvaise gouvernance font que les enfants sont mal nourris, les jeunes non-

scolarisés et que le chômage touche de larges parts de la population (Bilonda 2001:37-40).

La République Démocratique du Congo (RDC), depuis son accession à l'indépendance le 30 juin 1960, n'a jamais connu de stabilité politique et économique (Ngonda 1998:32). Elle a été le théâtre de plusieurs crises socio-politiques qui l'ont plongée dans un chaos indescriptible malgré la présence pléthorique d'intellectuels avisés et les multiples ressources (richesses) dont regorgent son sol et son sous-sol, son climat et autres (Muntuabo 1999:6-8). La RDC a certes des potentialités énormes; elle a sans doute les atouts susceptibles de la hisser au rang des grandes puissances économiques du monde. Malheureusement, tous les gouvernements qui ont eu à la gérer ont fait preuve d'irresponsabilité et de légèreté manifestes dans la gestion de la chose publique (Ntombolo 2003:6), si bien que ce géant d'Afrique centrale (3ème pays vaste d'Afrique) qu'est la RDC n'a jusqu'ici été caractérisée que par la corruption, l'impunité, l'insécurité et les violations des droits de l'homme (Amnesty International 1997:33), bref par autant de maux qui l'ont rongée durant des décennies et ont plongé le peuple Congolais dans la misère la plus totale (Kapeta 2001:3-7).

De Joseph Kasa-Vubu à Joseph Kabila-fils en passant par Joseph Mobutu et Kabila-père, le peuple Congolais aura appris à vivoter, à vivre en-déça du seuil de la pauvreté (Ntombolo 2003:1-2). Dans le même temps, un tout petit nombre (la classe dirigeante) sacrifiant l'intérêt général, savoure les délices du pouvoir tout en s'accumulant d'énormes fortunes au détriment de l'Etat Congolais (Bilonda 2001:46). La RDC, juridiquement indépendant, n'a pu jouir de son indépendance, mieux peut-être pseudo-indépendance ni exercer sa souveraineté (Ntombolo 2003:2). Le Chef de l'Etat n'était qu'un pion à la solde des grandes puissances (Muntuabo 1999:33). Il devait exécuter à la lettre les instructions des occidentaux même si cela pouvait porter atteinte aux intérêts du peuple Congolais/Zaïrois (Kapeta 2001:8). Il était même porté à faire régner la terreur, l'oppression, la dictature sur le plan interne pourvu que les intérêts (économiques, géostratégiques...) des occidentaux ne soient pas lésés (Shamanga 1998:9-13).

Le début remarquable de la détérioration du tissu social date de la fin des années 1970. Elle a été aggravée par une succession d'événements malheureux, à savoir le phénomène de la «Zaïrianisation» de 1974, le problème de la nationalité exclusive, les deux pillages d'octobre 1991 et de septembre 1993 et les deux guerres de 1996 et de 1998-2003 (Bilonda 2001:46-47). Cependant, la guerre de libération de 1996/97 et l'arrivée au pouvoir du nouveau régime de Laurent Kabila avaient pourtant ouvert les perspectives d'une reconstruction nationale en vue de la réhabilitation des services sociaux de base (Muntuabo 1999:34). Mais ce processus a été arrêté avec la guerre imposée à la République Démocratique du Congo depuis le 02 août 1998 à cause surtout de la nationalité Congolaise exclusive et qui se poursuit directement ou indirectement jusqu'à ce

jour, malgré la signature des Accords de Pretoria (Dialogue Inter-Congolais).

Les secteurs sociaux les plus touchés par cette crise sont notamment: la santé, l'éducation, les femmes et la jeunesse (Lubo 2000:12-15). A partir de 1975, la dégradation du tissu économique est irréversible et les mesures correctives resteront sans effet (Ngonda 1998:33). Cette période antidémocratique est bien connue, elle est caractérisée par le népotisme, le clientélisme, la corruption, l'insécurité et des biens et des personnes (Kapeta 2001:9). L'absence d'esprit civique et patriotique, la torture, l'assassinat politique comme mode de gouvernement, le problème de la nationalité Congolaise exclusive, le tribalisme, le fanatisme aveugle et l'assassinat du président de la République Laurent-Désiré Kabila le 16 janvier 2001 sont des faits qui ont aggravé la situation (Ngondavi 2004:4).

#### **4.1 Aspects juridique et politique de la nationalité**

Au Congo Démocratique, le problème de la nationalité a été successivement réglé par la loi no 72-002 du 5 janvier 1972, modifiée et complétée par celle de 1981. Cependant, cette dernière loi 81-002 du 29 juin 1981, au lieu de résoudre la question de la nationalité l'a compliquée davantage (Kalonji 1997:25). Les problèmes suscités par cette complication nécessitent encore l'intervention des pouvoirs publics pour y trouver des solutions durables (Ngonda 1998:33-34). En marge des problèmes de nationalité exclusive émergent aussi des conflits ethniques et interethniques qui sont exacerbés ou entretenus par l'ethnisation du pouvoir, de l'administration, et par les difficultés de coexistence communautaire. La manière dont la nationalité Congolaise a été octroyée collectivement en RDC a rendu beaucoup de gens apatrides (Kapeta 2001:11-13). A ce qui précède s'ajoute, comme cause du problème de nationalité, la légèreté dans l'octroi de cette dernière (Muntuabo 1999:34-35). En effet, en République Démocratique du Congo, la nationalité a souvent été octroyée sans aucun recours à la procédure légale y relative (Cibadibadi 1997:25-26).

Je pense que le problème de la nationalité est fondamentalement juridique et politique, parce que le concept de «*nationalité est juridique et celui de nation, collectivité de personnes jouissant de la même nationalité, est politique*» (Nguya-Ndila 2004:1). Matalatala précise que l'acquisition ou l'octroi de la nationalité est intrinsèquement lié à deux conceptions. «La première reposant sur une base ethnique, a comme critère premier et quasi exclusif d'attribution de la nationalité, la filiation à l'égard d'un national. La seconde, dite conception élective de nationalité, subordonne l'acquisition, voire l'attribution de la nationalité à un acte de volonté de la personne qui présente avec un Etat donné un minimum de liens objectifs, tels que la naissance et la résidence sur le territoire de cet Etat» (Matalatala 2004:5-6).

Or pour la RDC, aux termes de l'article 14 paragraphe 2 de la première Constitution de la Transition, la nationalité Congolaise est une et exclusive. Elle ne peut être détenue concurremment avec une autre nationalité. Cette disposition pose problème même à l'égard des Congolais d'origine qui ont acquis la nationalité des pays hôtes et dérange aussi l'Eglise des Frères en Christ Gareganze qui parle souvent de l'amour du prochain sans discrimination et de l'unité du peuple de Dieu (Ditalala 2004:6).

La conséquence de cette nationalité exclusive est que si, par naturalisation, un étranger acquiert la nationalité Congolaise, il perd automatiquement sa nationalité d'origine; de même, un Congolais qui obtient une autre nationalité perd sa nationalité Congolaise (Lunda-Bululu 2004:7). Pour Mungala *«l'exclusivité de la nationalité ne doit pas être étendue aux Congolais qui auraient acquis une autre nationalité»* (Mungala 2004:12). Léonard Matalatala ajoute que *«la double nationalité existe et existera toujours pour le Congolais, les parlementaires doivent prendre en compte cette réalité pour l'avenir»* (Matalatala 2004:14).

Je pense que le problème de l'octroi de la nationalité relève de la compétence de l'Etat, et chaque Etat se fondant sur ses réalités, détermine pour son propre compte les conditions d'acquisition ou de perte de la nationalité, toujours en rapport avec le «droit international» (Kalonji 1997:25). Mais je remarque que la façon dont elle a été octroyée aux étrangers par la loi 72-002 du 5 janvier 1972, modifiée et complétée par celle de 1981 a été la source de plusieurs problèmes et conflits ethniques. Toutefois, d'après Célestin Nguyandila *«il sera impossible à plusieurs générations des politiciens Congolais de mettre fin à un problème qui discrédite le pouvoir, la classe politique et finalement toute une nation. Si on ne prend pas le soin de distinguer la nationalité et les autres questions même connexes qui demandent des solutions propres»* (Nguyandila 2004:12). Le problème de la nationalité Congolaise a fait de beaucoup de personnes des apatrides à cause de son exclusivité: cas de la Loi Fondamentale de 1960; personnalisée et exclusive, cas des lois de 1972 et 1981 sur la nationalité (Cibadibadi 1998:25-26). Toutefois, je trouve que depuis 1996, ce fameux problème de l'exclusivité de la nationalité Congolaise ne concerne pas les Banyarwanda seulement, il concerne aussi d'autres Congolais d'origine étrangère, y compris les enfants Congolais nés à l'étranger. Mais ce problème a plus touché les populations d'expression kinyarwanda de l'Est du Congo que l'on désigne sous le nom de «Banyamulenge» à cause de leur manque de loyauté envers l'Etat Congolais. Ce qui devient plus absurde, c'est le fait que ce problème ne se pose qu'avec les gens qui sont proches du Rwanda, mais avec répercussion fâcheuse sur la vie nationale, et cela touche même l'église. Toutefois ces populations peuvent être classées en trois catégories: les autochtones du Bwisha, les immigrés de vieille souche des hauts



plateaux de l'Itombwe et les transplantés de Masisi (Ngondavi 2004:1).

#### **4.2 Autochtones du Bwisha**

A l'époque pré-coloniale, le sultanat du Rwanda couvrait une partie de la province Congolaise, actuelle nord-Kivu (Ngondavi 2004:1). Omer Marchal écrit: *«c'est en 1910 qu'aboutirent les conventions, en cours depuis 1906, entre les Belges, les Anglais et les Allemands, dont la conclusion enlèvera au Rwanda tout le Bwisha, le Gishari, le Rucyuro, l'île Ijwi, et la moitié occidentale du lac Kivu»* (Marchal 1987:14). La convention du 11 août 1910, qui avait définitivement déterminé les frontières entre la colonie du Congo Belge et le protectorat Allemand du Rwanda-Urundi, stipulait que: *«les indigènes du sultanat du Rwanda qui se trouvaient à l'ouest de la nouvelle frontière au Congo (Goma et Rutshuru) avaient le loisir de se transporter avec leurs biens, meubles, et leurs troupeaux sur le territoire allemand, c'est-à-dire le Rwanda, endéans six mois»* (Ngondavi 2004:1). Ceux qui restèrent au Congo, furent installés en collectivité au secteur de Bwisha, à la tête de laquelle fut placé un notable local, le Mwami Daniel Ndeze (Ngondavi 2004:2).

#### **4.3 Immigrés des Hauts Plateaux de l'Itombwe**

Il s'agit des Pasteurs tutsi installés sur les plateaux de l'Itombwe (Sud-Kivu) depuis l'époque pré-coloniale. La première vague des Banyamulenge au Congo, qui constitueraient les premières souches des populations Tutsi, remonterait à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle sous Gahindiro 1746-1802 (Kalonji 1997:29). Déogratias Mbonyekebe affirme que *«leur présence sur les plateaux serait antérieure à l'arrivée du colonisateur, et ils seraient venus du Rwanda ancien vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle sous le règne du Mwami Gahindiro»* (Mbonyekebe 1994:2-4).

La seconde vague, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, vers 1924 est constituée par le groupe des transplantés et de la main-d'œuvre (Kalonji 1997:29). Gaspard Gagiga parle d'eux comme d'une *«immigration séculaire des Rwandais au Congo»* (Magiga 1956:10). Selon Jean-Claude Willame *«l'Etat Indépendant du Congo avait accordé aux Tutsi de l'Itombwe une entité administrative autonome en 1906, entité qui fut confirmée par le colonisateur en 1910, avant d'être supprimée en 1933»* (Willame 1997:84). Le troisième groupe est celui des réfugiés des années 50, 60 et 90 auxquels s'ajoutent tous les immigrants clandestins qui viennent se greffer sur les vagues traditionnelles (Kalonji 1997:29). Leurs descendants ont pris le nom de «Banyamulenge» pour s'affirmer face à un début d'ostracisme qui, dans les années 60-70, tendait à les assimiler aux réfugiés Tutsi du Rwanda que la Croix-Rouge avait placés dans certains villages du Sud-Kivu (Ngondavi 2004:2).

#### 4.4 Transplantés de Masisi

Dans l'époque coloniale comme l'indique Joseph Wasso (2001:134) *«les Banyamulenge établis à Masisi peuvent être répartis en quatre catégories: les immigrés libres, les fugitifs, les Banyarwanda implantés par les autorités Belges pour les besoins de la colonisation, et les réfugiés de 1959»*. Les déplacements organisés des populations correspondent aux migrations «officielles» puisqu'organisées par l'autorité coloniale qui détenait en même temps l'unité de commandement entre le Congo et le Rwanda Urundi. Il s'agissait en fait, d'un type particulier d'émigration, qu'on a pu qualifier de «transplantation de population» en raison du fait qu'aucune possibilité de retour n'était envisagée par l'autorité coloniale (Wasso 2001:134). Dans le but de mettre en valeur le fertile territoire de Masisi d'une part, et de décongestionner le Rwanda surpeuplé d'autre part, l'autorité coloniale Belge décida le transfert des populations Rwandaises vers Masisi. Joseph Wasso ajoute: *«les immigrés étaient tenus de s'intégrer dans les structures coutumières locales»* (Wasso 2001: 134). C'est dans ce cadre que fut créée la Mission d'Immigration Banyarwanda (MIB) en 1934. En 1938, le pouvoir colonial mit en place la commission no 128/T.F.R.1 du 02 novembre qui désigna Etienne Declerk, substitut du Procureur du roi près le tribunal de première instance à Bukavu, en qualité de délégué chargé de négocier un acte de cession, au profit de la colonie. Les négociations aboutirent en 1939, et le 13 novembre 1936, fut signé «l'acte de cession des droits indigènes» entre la colonie représentée par Amédée Van Cleemput, assistant de l'Administrateur de territoire de Masisi, et les autorités coutumières Bahunde représentées par Etienne Declerck et le grand chef Bahunde, André Kalinda. D'après Kabuya Lumuna: *«le prix du territoire ainsi cédé était de 35.000F de l'époque»* (Lumuna 1997:80-81).

De 1930 à 1954, la Belgique transféra dans le Masisi des milliers de Banyarwanda Hutu et Tutsi, qui, aujourd'hui, constitue 80% de la population totale de Masisi (Ngondavi 2004:3). Deux faits démontrent que le pouvoir colonial, en procédant à ces transferts de populations, accordait aux immigrés le statut de citoyens du Congo-Belge. En effet, lorsque les immigrés arrivaient au siège du district du Nord-Kivu, ils remettaient leur carte du Rwanda-Urundi et les autorités leur délivraient des livrets de citoyens du Congo-Belge. Les immigrés furent organisés coutumièrement sur les terres où ils étaient installés. Ainsi chaque village était dirigé par des notables locaux. A un moment, il fut même créé une chefferie coutumière pour les Banyarwanda transplantés: la chefferie de Gishari à la tête de laquelle fut placé Wilfried Bucyanayandi (Ngondavi 2004:3).

#### 4.5 Foyers de tensions

Au Nord et Sud-Kivu, les immigrés et les autochtones sont désarmés et ne peuvent s'accorder sur

les dates des grandes pénétrations des Banyarwanda au Congo-Kinshasa (Nguyandila 2004:2). Surtout au Sud-Kivu, les uns et les autres ont tendance à occulter la vérité et à déformer l'histoire (Nguyandila 2004:3). Les Rwandophones situent volontairement leur arrivée au Congo au XVIII<sup>e</sup> siècle, au plus tard, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Les autochtones, quant à eux, les ramènent aux années 1936-1950 (d'abord en petit nombre, puis massivement) et finissent par les confondre indistinctement aux transplantés par l'autorité coloniale et aux réfugiés de 1959 (Nguyandila 2004:3-4). A cet effet, ils diront: *«les Banyarwanda du Sud-Kivu qui se sont appelés Banyamulenge en 1977 sont soit des pasteurs immigrés en quête de pâturage, soit des réfugiés. Ils se trouvent dans les territoires de Fizi, Mwenga, Uvira et Walungu»* (Nguyandila 2004:5). Or, le phénomène de la présence étrangère n'est pourtant pas exclusif au Kivu. Si l'attention y est focalisée, c'est parce qu'il est à la base des conflits répétés et de plus en plus sanglants, contrairement à la coexistence paisible entre autochtones et immigrés constatée dans d'autres provinces du Congo-Kinshasa. A titre illustratif, les Bateke (de la RDC et du Congo Brazzaville) qui ne font pas d'effort pour se retrouver dans une même nation, les Ngbandi (de la République Centrafricaine et de la RDC), et cela ne pose aucun problème, les Bemba (de Zambie et de la RDC), sans problème du tout. C'est pourquoi je considère que le problème des Banyarwanda est purement politique, surtout depuis 1996 jusqu'à ce jour. Je pense également que différentes lois sur la nationalité Congolaise étaient plus politiques que juridiques, par exemple la loi fondamentale et d'autres.

#### **4.5.1 Loi Fondamentale et Table Ronde**

La Loi fondamentale qui servit de première constitution à la République du Congo n'a pas défini la nationalité Congolaise. Cependant, la résolution no 2 de la Table Ronde de Bruxelles, antérieure à l'indépendance, a reconnu comme Congolais, tous ceux qui avaient déjà été reconnus comme tels par la colonie (Ngondavi 2004:4). Evariste Boshab affirme que la loi fondamentale de 1960, était une Constitution provisoire élaborée par le parlement Belge, en attendant que les Congolais le fassent pour eux-mêmes (Boshab 2004:8). Il ajoute que la loi fondamentale fut marquée par de nombreux dysfonctionnements à cause du manque de culture juridique dans le chef des acteurs politiques. Cela a eu, selon lui, pour conséquence, la paralysie de l'Etat. A cette loi fondamentale succédera la Constitution de Luluabourg, qu' Evariste Boshab considère comme l'oeuvre des Congolais (Boshab 2004:8-9).

En outre, la Loi électorale no 13 du 23 mars 1960 réservait l'exercice des mandats politiques «aux seuls Congolais». Même si cette loi ne portait pas expressément sur la nationalité, elle n'en réglementait pas moins l'une de ses conséquences les plus importantes, à savoir le droit d'élire et

surtout d'être élu au niveau provincial et national. Or, comme nous l'avons démontré plus haut, plusieurs descendants banyarwanda ont été élus et ont accédé à de hautes responsabilités de l'Etat depuis 1960 (Ngondavi 2004:4).

#### **4.5.2 Constitution de Luluabourg**

C'est dans la constitution dite de Luluabourg de 1964 que, pour la première fois, la nationalité Congolaise a été définie par les Congolais eux-mêmes. Malheureusement, cette Constitution ne connaîtra qu'une application de courte durée à cause du coup d'Etat du 24 novembre 1965 (Boshab 2004:8). Au terme de l'article 6 de cette Constitution, est déclaré Congolais au 30 juin 1960, toute personne dont un des ascendants est ou a été membre d'une tribu ou d'une partie de tribu établie sur le territoire du Congo avant le 18 octobre 1908, date de la cession de l'Etat Indépendant du Congo à la Belgique (Ngondavi 2004:4). Logiquement, les Banyarwanda de Rutshuru, dont le territoire a été définitivement reconnu au Congo, et les Banyamulenge du Sud-Kivu, établis sur les plateaux de l'Itombwe avant 1908, sont Congolais au titre de la nationalité d'origine. Les descendants des transplantés, arrivés sur le territoire Congolais entre 1930 et 1954 perdent leur statut de Congolais qu'ils avaient jusqu'à cette date. Mais dans les faits, ils vont continuer à être traités comme Congolais lors des recensements et des élections, c'est-à-dire, une confusion juridique et politique (Ngondavi 2004:5).

#### **4.5.3 Constitution de 1967**

La première constitution de l'ère Mobutu Sese Seko n'aborde pas en détail la nationalité Congolaise/Zaïroise. Tout au plus, elle précise en son article 46 que la question de la nationalité est régie par la loi. Malheureusement, cette Constitution de 1967, ne sera pas non plus appliquée à la lettre (Boshab 2004:8).

#### **4.5.4 Loi no 72-002 du 05 janvier 1972**

Le 5 janvier 1972 fut promulguée la loi no 002 portant nationalité Congolaise (Zaïroise à l'époque). Au terme de son article premier, sont considérés comme Congolais (Zaïrois) au 30 juin 1960 tous ceux dont un des ascendants est ou a été membre de l'une des tribus établies sur le territoire de la République du Zaïre (RDC) dans ses frontières du 15 novembre 1908. Tel que modifié ultérieurement, l'article 15 de cette loi ajoutait que les personnes originaires du Rwanda-Urundi établies dans la province du Kivu avant le 1er janvier 1950 et qui ont continué à y résider jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi, ont acquis la nationalité Zaïroise/Congolaise le 30 juin 1960 (Ngondavi

2004:5). Je remarque sans aucun doute que cette loi réhabilite juridiquement les descendants des transplantés de Masisi et autres.

#### **4.5.5 Loi no 81-002 du 29 juin 1981**

Cette loi no 82-002 du 29 juin 1981 suppose que les Banyarwanda ont acquis collectivement la nationalité Congolaise/Zairoise à partir de 1972. Dans son exposé de motifs, il est dit que la nouvelle loi annule expressément l'article 15 de la loi de 1972 qui aurait accordé collectivement «la nationalité à des groupes d'étrangers» (Kapeta 2001:9-10). Au terme de son article 4, est Zaïrois/Congolais au 30 juin 1960 toute personne dont un des ascendants est ou a été membre de l'une des tribus établies sur le territoire de la République du Zaïre/Congo dans ses limites du 1er août 1885, date de la création de l'Etat Indépendant du Congo, telles que modifiées par des conventions ultérieures (Ngondavi 2004:5). Logiquement, je comprends qu'à partir du 29 juin 1981, les descendants des transplantés avaient encore perdu leur nationalité Congolaise/Zairoise. Cette loi, sa mauvaise formulation qui continue à être reconduite jusqu'à ce jour, explique, pour une bonne part, les conflits et les guerres que la RDC a connus ou continue de connaître entre 1996 et 2003.

#### **4.5.6 Guerre de 1996 à 2003**

Le problème de la nationalité est un problème majeur qui explique pour une large part, les guerres que la RDC a connues entre 1996-2003 (Ngondavi 2004:1). Les interventions étrangères qui ont eu lieu pendant ces deux guerres ont trouvé dans la revendication nationalitaire d'une partie de la communauté Congolaise un moyen de maquiller leur propre implication (Ngondavi 2004:1).

La résolution de ce problème en respectant le droit et l'équité revêt une importance capitale si l'on veut voir le Congo retrouver la paix (Amnesty International 2001:11). L'histoire montre que lors de l'accession du Congo à l'indépendance le 30 juin 1960, les ressortissants de toutes les catégories de Banyarwanda ci-haut citées étaient considérés comme des Congolais à part entière. Par illustration, lors des élections communales ouvertes aux Congolais en 1959, Marcel Bisukiro, Hutu de Rutshuru (Nord-Kivu) a été élu conseiller de la commune de Kadutu à Bukavu (Ngondavi 2004:3). Lors des élections provinciales et nationales de 1960, plusieurs personnalités politiques banyarwanda ont été élues comme sénateurs du Kivu parmi lesquels Marcel Bisukiro, Joseph Midiburo, Hutu de Rutshuru, comme députés nationaux du Nord-Kivu tel que Cyprien Rwakabuba Shinga, Tutsi de Rutshuru; députés provinciaux comme Jean Ruyereka, Tutsi de Masisi (Ngondavi 2004:3). Par la suite, Marcel Bisukiro fut nommé ministre du commerce extérieur dans le gouvernement Lumumba; Joseph Midiburo fut porté à la deuxième vice-présidence de la chambre

des députés (il sera même président de l'assemblée nationale en 1963). Cyprien Rwakabuka et Jean Ruiyereka furent nommés respectivement ministres des finances et de l'éducation du gouvernement du Kivu, Bisengimena directeur de cabinet du Président de la République, Monsieur Joseph Mobutu, fonctions qu'il exercera pendant plusieurs années (Ngondavi 2004:4). Cette brève histoire démontre qu'avant et au moment de l'accession du Congo (RDC) à l'indépendance, il n'existait ni le problème de cohabitation, ni le problème de nationalité. Parce que ce problème est plus politique que juridique, la Constitution de Sun City a provisoirement essayé de le résoudre en mettant tout le monde ensemble, dans l'actuel gouvernement de transition.

### **La Constitution de Sun City du 04 avril 2003**

La Constitution de Sun City est un texte non issu du peuple, taillé sur mesure pour résoudre un problème et faire cesser la guerre. C'est une Constitution de transition faite à Pretoria (Afrique du Sud), non approuvée par voie référendaire (Matalatala 2004:14).

## **4.6 Conséquences**

Les répercussions et conséquences du problème de la nationalité au Congo Démocratique ont une certaine gravité sur la vie Congolaise en général et de l'Eglise des Frères en Christ Gareganze en particulier. Selon Ditalala Kapeta, *«dans ce pays où l'état civil souffre des carences et où les archives ont parfois été détruites, il faut éviter de terroriser les populations locales, mémoire vivante dont les témoignages sont sollicités»* (Kapeta 2001:12). N'ont-elles pas assez payé de leur vie dans ces guerres au cours desquelles des crimes abominables ont été commis?

### **4.6.1 Au niveau juridique**

Une insécurité juridique est née de la multiplicité des lois sur la nationalité Congolaise exclusive, c'est-à-dire des lois faites sur mesure (Cibadibadi 1997:27). Evariste Boshab ne trouve donc pas d'évolution particulière dans les constitutions qui ont régi la RDC depuis le régime de Mobutu, surtout à partir de 1974. Il en est de même du décret 003 du 27 mai 1997 et de la Constitution du 4 avril 2003 (Boshab 2004:8). Pour lui, à partir de 1974, juridiquement, la RDC n'était plus une république, à cause des irrégularités des lois et de l'absence de compétition dans le jeu politique. Cette situation a, selon lui, perduré pendant de nombreuses années et entraîné l'échec de la transition inaugurée en 1990 (Boshab 2004:8).

#### 4.6.2 Au niveau de l'Eglise des Frères en Christ Gareganze

L'ostracisme dont les Banyarwanda et d'autres Congolais d'origine étrangère ont été ou sont encore l'objet dans le Kivu, à Lubumbashi, au Bas-Congo et à Kinshasa, relève d'une politique d'exclusion systématique, fondée sur la négation de leur appartenance à la nation Congolaise. Cet ostracisme n'est pas originellement le fait des populations, d'habitude paisibles et accueillantes. Elle découle plutôt des manipulations politiciennes par certains leaders politiques depuis 1996 et de la société civile des larges couches de populations. Et l'Eglise des Frères en Christ Gareganze en souffre parce qu'elle compte dans l'ensemble de ses fidèles et de ses pasteurs beaucoup d'étrangers, y compris des Banyamulenge (CFCG 2002:6). Selon Léonard Kambare *«les données géographiques et sociologiques prouvent que les Hutu pseudo-autochtones du Nord-Kivu sont également Rwandais à 100%»* (Référence plus 1996:4-5). Et le président de la communauté ngweshe du Sud-Kivu confirme *«ne pas connaître au Kivu une tribu appelée Banyamulenge, et déclare que, ceux qui s'autoproclament ainsi, sont des Rwandais»* (Référence plus 1996:2). A cette négation de leur appartenance à la nation Congolaise s'ajoute une politique de haine et des appels à la violence qui est contraire à la vision ecclésiale de l'Eglise des Frères en Christ Gareganze qui base ses enseignements sur l'unité du peuple de Dieu et l'amour du prochain sans discrimination de race, de sexe, d'âge et de nationalité (Ngondavi 2004:13). Cette mauvaise politique d'exclusion qui est appliquée en RDC dans presque tous les domaines; non seulement aux Banyarwanda, mais aussi aux Baluba et dans une moindre mesure à d'autres tribus du Congo, l'Eglise des Frères en Christ Gareganze en souffre terriblement. Par conséquent, cette situation bloque sa croissance et son développement au niveau communautaire. Le rapport du Conseil d'administration de cette église montre que, entre 1996 et 2003, plus de 38 pasteurs et missionnaires de cette communauté ont été obligés, à la suite de l'insécurité politique due essentiellement aux problèmes de la nationalité exclusive d'abandonner leurs paroisses et de se faire réfugiés à ailleurs (Conseil d'administration 2003:8-10). Même le rapport du Rapporteur spécial de l'ONU à la session de la commission (E/CN.4/2000/42, du 18 janvier 2000 confirme cette situation et différents incidents qui sont survenus au Congo depuis 1996 comme les violations du droit international humanitaire commises par les forces du gouvernement (ONU 2000:42). Je signale également que ce fameux problème de la nationalité exclusive a fait beaucoup d'apatrides du côté des Banyarwanda et même du côté des Congolais, parce que d'une part ces Banyarwanda refusent différents décrets-lois leur retirant la nationalité Congolaise à cause de leur double appartenance (tantôt Rwandais, tantôt Congolais) et la trahison dont se rendent coupables les politiciens Banyarwanda en défaveur de la RDC. A cela il faudrait ajouter la légèreté dans la prise des décisions d'Etat au niveau présidentiel et parlementaire

Congolais, surtout la personnalisation des décisions d'Etat en RDC. Ce même problème qui a engendré deux guerres, la souffrance, la pauvreté, l'oppression humanitaire a fait perdre à l'Eglise des Frères en Christ Gareganze beaucoup de ses fidèles, la plupart ayant fui différentes persécutions physiques et spirituelles. Quelques écoles primaires, secondaires et supérieures appartenant à l'église ont été fermées par manque d'enseignants. Je pense que la plupart des pasteurs et des missionnaires de la Communauté qui osaient défendre bibliquement dans leurs sermons ces peuples sans voix étaient arrêtés, persécutés, empoisonnés ou poussés à l'exil par des actes du gouvernement Congolais. L'Eglise des Frères en Christ Gareganze ne cesse de dénoncer ces actes irresponsables malgré les menaces de l'autorité, parce que l'évangile qu'elle enseigne est une puissance qui libère. Son action porte sur tout ce qui touche l'homme, sa vie avec les autres hommes et avec son environnement. J'estime que pour l'Eglise des Frères en Christ Gareganze la démocratie est un régime voulu par Dieu, qui garantit la liberté de l'homme image de Dieu, et qui se consolide par le respect de l'égalité de tous devant Dieu et devant la loi. Le Seigneur certifie que l'autorité civile est déléguée et contrôlée par Dieu (Jean 19:11), raison pour laquelle je considère que les opinions politiques de certains pasteurs, enseignants, fidèles et missionnaires membres de l'Eglise des Frères en Christ Gareganze sont à encourager. Je crois aussi que toute la Bible enseigne la valeur et l'importance de la vie humaine et ce caractère sacré *«qui a été à la base de l'établissement du gouvernement dont Noë fut le père»* (Gen 9:6). A l'heure actuelle, il n'est pas juste de maintenir la nationalité Congolaise une et exclusive puisque la globalisation ne le recommande pas; tout comme il n'est pas non plus juste que la nationalité Congolaise serve aussi une autre comme le souhaitent les sujets Rwandais en RDC.

#### **4.6.3 Au niveau politique**

La conséquence politique de tout cela est la déstabilisation des institutions de l'Etat, manifestée par la volonté de vouloir résoudre ce problème de la nationalité exclusive par les armes (Cibalabala 1997:27). Or les hommes politiques parlent souvent de paix et le président de la république promet aussi la paix alors que l'histoire montre que tous ont toujours besoin d'achat des armes (Kalonji 2000:144).

#### **4.6.4 Au niveau économique et social**

Le problème de la nationalité Congolaise exclusive a depuis 1996 détourné les énergies productives, démobilisé les investisseurs tant Congolais qu'étrangers. Le problème de la nationalité en



République Démocratique du Congo provoque souvent la précarité dans la protection des personnes et de leurs biens (Amnesty International 2001:12).

#### **4.6.5 Au niveau international**

L'apatridie, créée par un octroi léger de la nationalité Congolaise et par des lois scélérates sur la question, a conduit la communauté internationale à indexer la RDC sur cette matière (Cibalabala 1997:27). L'exercice de la souveraineté nationale admet les limites qu'imposent les règles et principes internationaux en matière des droits de l'homme. Ces règles et principes internationaux sont, entre autres:

- La Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule en son article 15 que chaque individu a droit à une nationalité et nul ne peut être privé arbitrairement de sa nationalité. Toute privation de nationalité pour des motifs autres que le manque de loyauté envers l'Etat est arbitraire (Ngondavi 2004:6).
- La règle de non-discrimination, inspirée du droit international. Elle a été consacrée par les articles 55 de la Charte des Nations-Unies, article 2 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme; article 2, paragraphe 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et article 2 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Kapeta 2001:16). Dans la mesure où la nationalité Zaïroise hier, et Congolaise aujourd'hui, est une et exclusive, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas être détenue concurremment avec une autre nationalité, les étrangers qui l'ont détenue entre 1972 et 1981 étaient censés n'avoir aucune autre nationalité. Par conséquent, en les privant de la nationalité Congolaise, la loi no 002 du 29 juin 1981 en a fait des apatrides, ce qui est contraire à l'esprit des articles cités ci-hauts selon le principe de droits acquis (Amnesty International 1996:26).

## 5. PERSPECTIVES D'AVENIR ET IMPLICATIONS MISSIOLOGIQUES

Je pense que la question de la nationalité au Congo (RDC) dans son contexte actuel nécessite un changement de paradigme de travail et de l'enseignement au sein de l'église au Congo. J'estime qu'une révision des méthodes et des stratégies d'évangélisation est indispensable. Par conséquent, la missiologie est appelée à affronter ce problème avec conviction et ne pas perdre de vue qu'un message ecclésial du salut ne montre son efficacité qu'en opérant à fond, et pas seulement au niveau de la conversion superficielle des différents milieux ethniques et culturels dans lesquels on évolue. L'intention première qui guide ma réflexion se base sur la conviction que la missiologie ne peut pas ne pas être liée à la dimension missionnaire et politique, la corrélation entre ces deux aspects étant vitale pour la transformation de la RDC. Je pense aussi que, si la nature missionnaire de l'église est au service de la proclamation de l'évangile afin que tout homme puisse découvrir la grâce de Dieu, la missiologie doit être attentive aux exigences d'une pédagogie de la foi qui sache tenir compte de la complexité de l'histoire et de l'humanité. Dans cette perspective, je crois que la missiologie (et sa méthode) est étroitement liée aux questions qui proviennent de la vie et aux défis que la communauté ecclésiale est appelée à affronter dans son témoignage du Royaume. La mission chrétienne comme prophétie historico-salvifique du Royaume, doit s'inscrire dans l'être de l'église, dont le pouvoir réside dans le devoir d'être témoin dans la logique de l'histoire et à la possibilité du dialogue et de la confrontation. Quant à l'Eglise des Frères en Christ Gareganze, elle devra, dans le contexte actuel, contribuer à l'avènement du règne de Dieu en RDC, appelé de tous les vœux. Une des missions de l'église réside dans l'attention à accorder au dialogue interethnique et à la compréhension des autres à travers une herméneutique interculturelle. La communication de la foi doit être en mesure de parler dans et à travers le comportement de l'église qui peut être considérée comme un espace au sein duquel l'homme et l'histoire peuvent rencontrer Jésus-Christ.

L'église, les fidèles Banyamulenge et d'autres ont besoin de manger, de boire, de s'habiller décemment, de s'équiper matériellement et de se divertir. Ils ont droit à la vie comme tout autre être humain. De ce fait, remplir ses devoirs journaliers touche à l'économie qui est la base du développement social. L'église a à sa charge le devoir de bien encadrer et orienter le peuple. Le psaume 146 souligne les liens étroits qui existent entre le soin de Dieu pour les êtres humains et le soin qu'il a pour l'environnement. Dieu a fait le ciel et la terre, la mer et tout ce qui l'habite... Il fait justice aux opprimés, il donne à manger à ceux qui ont faim (Banyamulenge ou autres Congolais), il délivre les prisonniers, redresse ceux qui sont courbés, protège les étrangers, défend les réfugiés et les orphelins (CFCG 1998:12-13).

Les Congolais s'accordent à dire que sans la présence de l'église en RDC, le pays allait déjà

appartenir à l'histoire (Kapeta 2001:18). L'Eglise des Frères en Christ Gareganze au Congo s'est manifestée à temps et à contretemps pour interpeller les consciences sur la nécessité de préserver la vie humaine, don de Dieu, et de construire un Congo démocratique prospère fondé sur la justice et la paix (CFCG 2002:5). Je note si l'Eglise des Frères en Christ Gareganze manquait d'enseigner et d'appliquer le ministère de la prière, ce serait un facteur majeur qui anéantirait sa vivacité et sa mission salutaire.

Dans la pensée sociale de l'Eglise des Frères en Christ Gareganze, le bien commun devrait être compris comme étant la nourriture et le soutien de la vie pour tous les êtres humains, d'aujourd'hui et pour les générations futures (CFCG 2001:4). C'est pourquoi cette église continue à répondre aux besoins des Congolais avec courage alors que le gouvernement et les organisations politiques échouent. En plus de répondre aux besoins sociaux de nombreux Congolais, l'Eglise des Frères en Christ Gareganze ne cesse de défendre la vie humaine, la dignité de toute personne et de travailler pour la réconciliation nationale dans des situations très difficiles (CFCG 2002:13). Ces actions de cette communauté ecclésiale et d'autres églises, sont les signes de la volonté manifeste de chercher le bien-être social du peuple Congolais.

### **5.1 Solutions spécifiques au problème de la nationalité**

Toute solution authentique d'une crise exige que les humains changent leur façon de penser, leurs relations et leur comportement afin de reconnaître les liens qui existent dans toute la création de Dieu (CFCG 2001:8). Les répercussions des problèmes de la nationalité sur la vie des Congolais sont d'une certaine gravité. La société Congolaise est malade, il est nécessaire de trouver des remèdes, c'est-à-dire, d'adopter une politique de consolidation du «moi national» par la population. L'archevêque et les évêques de la province ecclésiastique du Kivu, Munzihirwa, Emmanuel Kataliko, Faustin Ngabu et Gapangwa, affirment: *«chacun, là où il habitait, se sentait chez lui. Car personne n'était considéré comme étranger, seulement, quand les politiciens ont commencé à mettre en cause la nationalité d'une partie de la population d'expression Rwandaise, que la guerre va commencer»* (Dorlodot 1996:167-170). Ils dénonçaient ainsi *«l'égoïsme qui s'exprime par ci par-là sous la forme» de tribalisme ou l'intolérance»; pour l'archevêque et les évêques, «la nationalité Congolaise devrait être reconnue aux Banyamulenge natifs du pays et à tous les immigrés Rwandais, Burundais et autres étrangers qui se trouvaient sur le territoire Congolais avant le 30 juin 1960».*

L'accord de Lusaka, stipule en son article 3, aliéna<sup>16</sup> que: *«les groupes ethniques dont les personnes et le territoire constituaient ce qui est devenu le Congo (RDC) à l'indépendance,*

*doivent bénéficier de l'égalité des droits et de la protection aux termes de la loi en tant que citoyens Congolais»* (Lwaba-Lumu 2000:4,12). L'Eglise des Frères en Christ Gareganze déclare pour sa part: *«l'unicité et l'exclusivité de la nationalité Congolaise, a été au centre des mystifications de tous ordres, au point de se retrouver à la base de deux guerres»*. Actuellement, il est nécessaire de la démystifier, de façon à ce que les Congolais cessent d'y accorder une signification excessivement exagérée (CFCG 2001:9).

Il est donc nécessaire dans le contexte actuel d'introduire le principe de la double nationalité pour les personnes qui le désirent. A cet effet, les Congolais qui avaient perdu leur nationalité Congolaise suite à l'obtention d'une nationalité étrangère, peuvent la récupérer par une déclaration sans perdre leur seconde nationalité. Célestin Kabuya Lumuna Sando, déclare à ce sujet: *«la notion de tribu est difficile, scientifiquement, à cerner; personne ne sait avec exactitude le nombre de tribus qu' il y a actuellement au Congo (RDC), et à plus forte raison, au XIX<sup>e</sup> siècle. Cette notion n'est pas suffisante, elle est incomplète et laisse des possibilités de conflits comme ceux que la RDC connaît aujourd'hui»* (Lumuna 2000:1-5). Je pense que c'est incorrect de vouloir définir la nationalité Congolaise au 21<sup>ème</sup> siècle en fonction du mouvement migratoire, du reste mal connu (Kapeta 2001:15).

L'Eglise des Frères en Christ Gareganze déclare que *«l'option de la double nationalité s'explique par le fait de ne pas exclure de la nation Congolaise les enfants des Congolais nés et grandis dans les pays étrangers, qui les ont intégrés dans leur nationalité, soit dès la naissance, soit sur demande»* (CFCG 2002:8). Aussi, Evariste Boshab écrit-il: *«si les juifs américains, russes, ou fallasha, peuvent rentrer dans leur mère patrie, tout en gardant les nationalités acquises, apporter leurs multiples et diverses expériences dans la construction d'un état hébreu fort et respectable, pourquoi pareil exemple ne ferait-il pas émules?»* (Boshab 2000:56-57). Ngondavi ajoute quant à lui *«restant dans la logique anti-discrimination, nous ne prévoyons aucune ségrégation à l'endroit des binationaux, à la notable exception, de l'exercice de la fonction de président de la république pour les naturalisés»* (Ngondavi 2004:17).

L'histoire récente devrait inspirer les Congolais pour qu'ils évitent toute sorte de discrimination ethnique, surtout en matière politique, et laissent en définitive le souverain primaire décider de son sort (Ngondavi 2004:18). La nationalité Congolaise doit être reconnue, s'acquérir ou se perdre suivant les dispositions d'une loi équitable et équilibrée (Kapeta 2001:69). Nul ne peut être privé de sa nationalité arbitrairement pour des raisons politiques, ethniques, religieuses ou raciales. Je pense encore que l'enfant né au Congo des parents étrangers peut acquérir de plein droit la nationalité Congolaise de naissance. Une personne étrangère qui épouse un(e) Congolais(e) peut

acquérir la nationalité Congolaise si elle remplit les conditions fixées par la loi. Il est nécessaire que tous les descendants des Congolais qui ont perdu la nationalité Congolaise lorsque la RDC consacrait le principe de l'unicité et de l'exclusivité de la nationalité Congolaise peuvent la réclamer. Jules Ngonda ajoute à ce sujet *«les personnes qui étaient Congolaises de naissance et qui ont perdu la nationalité Congolaise en raison du mariage avec un étranger ou de l'acquisition volontaire d'une nationalité étrangère peuvent être réintégrées dans la nationalité Congolaise par une simple déclaration»* (Ngonda 1998:52).

La personne qui acquiert la nationalité Congolaise peut être assimilée au Congolais d'origine; elle peut jouir de tous les droits, à l'exception de l'exercice de la fonction de chef de l'Etat (Ngondavi 2004:22). Elle est soumise à toutes les obligations attachées à la qualité de Congolais à dater du jour de l'acquisition de la nationalité Congolaise. Cette acquisition n'engage que pour l'avenir, et elle n'a pas d'effets rétroactifs (Ngondavi 2004:23). Ditalala ajoute encore *«la personne qui acquiert ou recouvre la nationalité Congolaise peut demander la Congolisation de ses noms si elle estime que leur apparence, leur consonance ou leur caractère étranger peut gêner son intégration dans la communauté Congolaise»* (Kapeta 2001:6). Selon Edmond Lubo, *«les lois traitant de la perte de la nationalité Congolaise doivent respecter tous les instruments juridiques internationaux pertinents»*, entre autres la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et la Convention sur la réduction des cas d'apatride (Lubo 2000:74). L'Eglise des Frères en Christ Gareganze déclare quant à elle, *«toute la création humaine est l'oeuvre de Dieu; nous, nous sommes appelés comme co-créatrices et co-créateurs à nous joindre à l'action de Dieu pour guérir les blessures intérieures du peuple innocent, tués et déstabilisés à cause de la nationalité Congolaise exclusive»* (CFCG 2003:2-7). *«Nous sommes aussi appelés à poser des actions créatrices de solidarité avec celles et ceux qui souffrent sans cause; chacune et chacun d'entre nous est appelé à renouveler sa capacité d'apprécier l'autre»* (CFCG 2003:8).

L'Eglise des Frères en Christ Gareganze maintient ferme son option préférentielle pour les opprimés et les pauvres. Elle favorise l'engagement au service des exclus, se fait la voix prophétique des sans-voix. Elle défend et défendra la vie humaine jusqu'au sacrifice suprême (CFCG 2003:14). Je pense que cette prise de position de l'Eglise des Frères en Christ Gareganze, éminemment évangélique, favorise la conscience et l'engagement missionnaire de plusieurs membres et dirigeants des autres églises Congolaises. Dieu veut une église vivante et créative, capable de fortifier la foi de ses membres et de favoriser la promotion et la création des communautés chrétiennes qui soient signes et lieux de rencontre avec Jésus-Christ par le chemin de

l'amour du prochain et de la pratique sacramentelle. Selon Matthieu (28:19-20); Marc (3:13) et 1Tim 2:4, Jésus-Christ veut que toutes les nations soient ses disciples, c'est-à-dire que tous soient fils et filles de Dieu dans le Christ et que l'humanité entière se convertisse en signe visible de la communion trinitaire. La communauté chrétienne doit continuer d'être le chemin de la proclamation de l'évangile, de l'amour, de la communion de vie et de la promotion de la vraie fraternité (Lubo 2000:58).

Pour l'Eglise des Frères en Christ Gareganze, les grands défis de la mission chrétienne au Congo (RDC), dans son contexte actuel sont la globalisation, l'émergence des cultures et le phénomène des migrations (Ngonda 1998:73-74). Jules Ngonda déclare à ce propos: *«toute communauté chrétienne est appelée à devenir un instrument approprié et efficace pour favoriser la globalisation de la solidarité»*. L'église est appelée à défendre cette identité de chaque peuple et à y incarner l'évangile pour qu'il produise des fruits de la vie (Ngonda 1998:106). Elle doit prendre en charge sa mission prophétique en annonçant l'évangile de Jésus-Christ, en accompagnant le peuple (émigrants et immigrants, minorités ethniques, groupes humains défavorisés), en maintenant la fidélité à l'évangile de la vie (Kapeta 2001:73). Le peuple de Dieu n'a pas le droit d'appliquer toutes sortes de discriminations sur son prochain (Gal 3:28). Chaque enfant de Dieu a droit à la vie, à la nationalité, à la liberté de pensée, d'expression, de mouvement, de conscience, etc. (Exod 20:1-17).

Le chrétien doit agir dans la lumière et à la lumière de la vérité dans tous les secteurs de son existence; cela inclut le domaine politique. Aussi, ses décisions politiques doivent-elles être prises en harmonie avec les impératifs chrétiens d'amour et de justice (Cibadibadi 2000:193). Jean dit: *«celui qui pratique la vérité vient à la lumière, afin qu'il soit manifeste que ses œuvres sont faites en Dieu»* (Jean 3:21). Le chrétien doit s'efforcer de nouer des amitiés avec les gens de toutes les couches sociales, faisant des réseaux par ses ponts (Jean 16:33; 17:15).

Vu que la nationalité Congolaise exclusive porte un grand préjudice tant au pays qu'à la population et qu'il y a beaucoup d'étrangers qui désirent l'acquérir, vu que le problème de la nationalité Congolaise doit être cernée dans sa globalité, étant donné que la RDC a intérêt à vivre pacifiquement avec tout le monde, l'Eglise des Frères en Christ Gareganze recommande ce qui suit au gouvernement Congolais (Ndembo 2002:67-81):

L'assouplissement des conditions d'acquisition de la nationalité Congolaise et l'abrogation du concept d'«exclusivité»;

L'encadrement et la conscientisation de la population à accepter tout étranger qui a acquis ou désire acquérir la nationalité Congolaise;

L'octroi de la nationalité Congolaise à quiconque la demande surtout ceux qui sont nés au Congo (RDC), ceux qui y ont vécu longtemps et ceux qui y entretiennent des relations privilégiées au niveau familial ou entrepreneurial, à condition seulement qu'ils s'engagent à respecter les lois du pays;

Assurer la sécurité sur toute l'étendue de la RDC pour qu'il y ait une libre circulation des personnes et des biens par la mise sur pied d'une armée nationale, organisée, forte et disciplinée;

Faciliter et améliorer les conditions d'investissement; garantir aux nationaux et aux étrangers le libre exercice de leurs activités économiques et commerciales, sans tenir compte de leur nationalité d'origine;

Prendre en ligne de compte tous les textes constitutionnels qui ont régi la RDC depuis son accession à l'indépendance jusqu'à ce jour afin d'éviter ce qui est mauvais et de retenir ce qui est bon pour une troisième république meilleure;

Prévoir dans la Constitution, des mécanismes qui permettent d'éviter au nouveau Congo démocratique, les fléaux comme l'annulation arbitraire de la nationalité, la confiscation du pouvoir par un individu ou groupe d'individus, le favoritisme, le népotisme, le tribalisme, l'injustice, l'impunité, la complaisance dans les affaires de l'Etat, les rébellions et les sécessions;

L'actualisation des textes de lois en les adaptant aux réalités du moment. Evariste Boshab a affirmé que le législateur a l'obligation de trouver des solutions aux cinq principaux problèmes qui ont marqué l'évolution constitutionnelle de la RDC. Il s'agit entre autres de l'écart entre les textes et la pratique; la concentration des pouvoirs au profit de l'exécutif; l'atrophie de la justice; la place insignifiante des entités de base et le non respect des droits de l'homme (Boshab 2004:8). A cet effet, il est souhaitable de mettre en place un mécanisme qui évite de tomber dans les situations antérieures marquées par des révisions incessantes et intempestives de la Constitution.

Il est nécessaire que l'Etat légifère sur la matière pour donner aux communes les principes à suivre pour l'identification des personnes, raison pour laquelle je suggère que les parlementaires Congolais puissent légiférer le plus vite possible sur le problème de la nationalité avec la détermination d'éviter toute exclusion et toute discrimination en vue d'une part, de prévenir les problèmes pouvant surgir à l'occasion de l'organisation des élections et d'autre part, de reconnaître les élus en tant que représentants légitimes du peuple (Shikay 2004:14).

Il est utile de stabiliser, par la loi, plus d'un million de personnes demeurées dans

l'incertitude et dans l'expectative quant à leur appartenance à l'Etat Congolais, d'instaurer des principes et des mécanismes d'intégration rapide des immigrés de longue date désireux d'être comptés parmi les Congolais, de consacrer le droit de participation de tout citoyen Congolais à l'élaboration et à la participation à la vie politique et, singulièrement dans ce débat, d'octroyer des garanties aux minorités nationales, idéologiques et philosophiques (Nguyandila 2004:4). Le législateur peut aussi tenir compte du droit coutumier qui ne dénie pas à un Congolais de quelque tribu qu'il soit, l'appartenance à celle-ci au motif qu'il a acquis une autre nationalité (Matalatala 2004:7).

Fonder la démocratie sur une forte décentralisation qui permettrait la participation des populations à la gestion de la chose publique et qui s'inspirerait du principe politique de l'impératif éthique qui se veut responsable, rationnel et moral dans les prises des décisions;

Favoriser l'intégration nationale par la création des infrastructures économiques et de communication socio-culturelle qui permettent des échanges entre ethnies, maximisent la proximité des groupes humains, minimisent leurs différences et stimulent la compénétration des groupes et leur brassage;

Favoriser une politique de bon voisinage avec les Etats voisins et d'intégration régionale;

Abroger toutes les dispositions légales injustes et discriminatoires en RDC et les remplacer par de nouvelles dispositions légales plus humanisantes, plus justes et plus équitables;

Créer une structure administrative et politique chargée de la question d'harmonisation; reconnaître aux étrangers, régulièrement établis au Congo (RDC), leurs droits selon les normes du Droit interne et du Droit international.

## **5.2. Défi pour l'Eglise des Frères en Christ Gareganze dans la résolution des conflits**

L'Eglise des Frères en Christ Gareganze, corps et épouse du Christ, a été mandatée par son chef Jésus-Christ pour être la lumière du monde et le sel de la terre. Elle doit entendre les cris de détresse des opprimés et des pauvres; elle doit souffrir avec les malades, les déplacés, les exclus, les réfugiés sans discrimination ethnique, raciale, ou de leurs nationalités. Elle doit prêcher l'évangile de la transformation qui libère et panser les blessures intérieures du peuple. Elle peut secourir les indigents, étendre ses mains vers l'autre, même l'ennemi, dans un esprit d'amour et de réconciliation. C'est pourquoi cette église ne cesse d'aller auprès des classes politiques Congolaises pour avertir et dénoncer les dangers dus essentiellement à la politique d'exclusion et tribale appliquée par l'Etat Congolais. Elle montre souvent aux politiciens et aux opérateurs socio-économiques la voie à suivre pour ne pas tomber dans ce piège. Elle enseigne le peuple de Dieu et



le peuple Congolais en particulier, pour l'orienter vers le Royaume de Dieu, qui est un Royaume du bien, de l'amour, de la justice et de la paix. Elle réveille la conscience du peuple Congolais et prie pour la transformation et la restauration du Congo.

Les domaines d'interventions de l'action de l'Eglise des Frères en Christ Gareganze sont multiples, ils sont fonction des défis auxquels elle est confrontée. Dans le contexte actuel, elle fait face au problème de la nationalité Congolaise exclusive parce qu'elle a en son sein plusieurs adeptes, pasteurs et missionnaires étrangers, Congolais d'origine Rwandaise, Angolaise et Zambienne. La question de la nationalité Congolaise exclusive avec ses conséquences lui impose de s'impliquer dans la recherche de la paix, l'éducation à la paix, la réconciliation, ainsi que dans l'action humanitaire. Je pense, comme disait Cibadibadi (2000:106), que *«les conflits ethniques et de la nationalité ne peuvent être évités que si la famille, l'église et l'état fondent toutes leurs actions sociales, politiques et économiques sur le respect des principes fondamentaux issus de la parole de Dieu»*.

### **5.3 Rôle de la prière dans la transformation du Congo**

La prière doit toujours être le point de départ et le fondement de tout travail de développement. Trop souvent les chrétiens ne parviennent pas à reconnaître le pouvoir de la prière et combien cela est important pour les frères et sœurs confrontés à des situations dramatiques. La missiologie est œuvre d'amour; elle part de l'amour, elle aboutit à l'amour, comme elle passe par l'amour. La communion des saints prendra ainsi une figure concrète dans la communion du peuple. Il incombe aux chrétiens Congolais de s'engager sérieusement dans la lutte contre la discrimination et différentes violations des droits de l'homme. Le problème de la nationalité dont souffre la RDC à tous les niveaux est remédiable au moyen de la vraie conversion des cœurs et des mentalités, car c'est un problème d'hommes plus que de structures. La prise de conscience est une condition *sine qua non* pour le nouveau départ de la RDC. Cette vraie conversion des mentalités est possible dans le contexte actuel à travers l'église par l'entremise de l'enseignement et de la prière: prière pour l'unité nationale; prière de possession; prière de soutien et pour la repentance sincère du peuple Congolais; prière pour une conversion spirituelle profonde et non superficielle, prière de supplications et d'actions de grâce. L'image de Dieu missionnaire priant dans la Bible et particulièrement dans le Nouveau Testament doit motiver plus les Congolais à prier (Lubo 2000:48).

Dieu est l'excellent intercesseur pour accomplir sa mission, il veut que l'homme Congolais soit son collaborateur ou son partenaire dans chaque mission de transformation. Il veut que les

Congolais vivent la vie de prière parce qu'elle est le moteur de tout changement. Tous ceux qui ont invoqué le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob ont vécu la prière et ses bienfaits (Tathy 2001:96). Le mal Congolais étant profond et diversifié, la restauration de ce peuple ne viendra pas seulement du combat politique, des journées villes mortes ou des pseudo-négociations inter-Congolaises, de l'intervention de l'Afrique du Sud, des Etats-Unis ou de l'ONU mais la restauration réelle de la RDC ne peut venir que de l'Eternel Dieu au travers des prières sincères et des supplications venant des cœurs brisés et contrits (CFCG 2003:7). Les Congolais doivent cesser de rêver et de se nourrir d'illusions, ils doivent recourir vite au souverain réparateur des brèches. Quel que soit l'état de déchirement et de délabrement de la RDC, si le Seigneur Jésus s'en charge, le problème de la nationalité qui semble majeur, sera résolu. Les leaders politiques et de la société civile ont lamentablement échoué à redresser la situation socio-économico-politique de la RDC, ils ont démontré la limite de leur spiritualité et de leur capacité d'agir. Il n'y a que Dieu maintenant qui peut se lever au-dessus de toute agitation humaine et sauver ce grand pays de la dérive (CFCG 2003:2).

La situation socio-politique actuelle est un signe évident de la destruction du pays et du comportement criminel des dirigeants politiques. Aux grands maux, de grands remèdes dit-on. Le sang innocent a trop coulé dans ce pays, les dirigeants politiques ont trahi et sacrifié leurs frères et sœurs (CFCG 2003:5-6). Peuvent-ils s'humilier, se repentir sincèrement, demander pardon et à la rigueur, réparer le tort ou le mal qu'ils ont commis? La solution est possible avec Dieu. Oswald Chambers a écrit à ce sujet: *«la clé de chaque problème est entre les mains de Dieu, et cette clé, c'est la prière»* (Chambers 1993:100). Dans ce cadre, l'Eglise des Frères en Christ Gareganze recommande aux chrétiens Congolais de se lever et de prier sans cesse pour la transformation positive de la RDC (CFCG 2003:9). La prière exprime la dépendance; c'est la pratique même de la piété; ce n'est pas l'opium du peuple comme d'aucuns le prétendent, mais c'est une grâce divine pour l'accomplissement de la volonté de Dieu.

Dans l'intercession et dans l'action libératrice du peuple de Dieu, des victoires éclatantes ont été remportées par des infimes minorités. Il y a des rencontres avec Dieu au travers de la prière qui ne peuvent que pousser les peuples à aller de l'avant. Le Conseil Oecuménique des Eglises déclare: *«face aux conflits inter-ethniques actuels et à l'accroissement des violations des droits de l'homme, la prévention, la prière, le dialogue et le règlement pacifique des conflits demeurent des priorités internationales et nationales urgentes»*. Aucun mécanisme international n'est actuellement en mesure de garantir, d'assurer et de sauvegarder les droits de la personne humaine, ni d'établir des procédures de prévention ou de résolution des conflits; tournons-nous donc vers

Dieu (COE 2001:1).

D'après Charles Spurgeon, *«la réunion de prière est la chaudière de l'église; c'est par elle qu'est reçue la puissance qui met tout en mouvement»* (Spurgeon 1972:198). Annoncer l'évangile ou entreprendre un combat spirituel pour la transformation du pays, nécessite une dépendance totale à l'égard du Saint-Esprit qui seul peut préparer les cœurs à annoncer sans complaisance ni crainte la volonté de Dieu et les cœurs des politiciens pour bien accepter le message, *«par la prière, on peut tout obtenir»* (Tathy 2001:31).

#### **5.4 Paix, vœu du peuple Congolais**

Il échoit avant tout aux leaders politiques et militaires de la RDC de résoudre ces conflits. C'est pourquoi l'église chrétienne et les autres religions ne peuvent ignorer plus longtemps encore qu'il est également de leur responsabilité d'aider les leaders politico-militaires à arrêter ces conflits par une bonne éducation éthique adaptée à la réalité Congolaise. Comme dit Simone Weil (1996:65) *«le christianisme peut conduire les hommes à modérer leur comportement politique sans pourtant véritablement en changer la nature»*. La paix que le monde donne sur papier ou par la bouche des politiciens démagogues ou celle des faux prophètes est trompeuse, hypocrite, intéressée, calculée, une paix de courte durée (Cibadibadi 2000:150). Mais la vraie paix est celle que Jésus-Christ donne (Jean 14:27).

La guerre civile coûte très cher, que ce soit en vies humaines, en argent ou en temps. C'est ce qui maintient la RDC toujours en sous-développement et la place sous l'oppression démoniaque. L'arsenal actuel des armes de destruction massive inquiète les Congolais, et cela ne doit pas laisser indifférentes l'Eglise du Christ au Congo en général et celle des Frères en particulier. Cette situation est pressante et doit pousser l'église Congolaise à s'impliquer davantage dans la recherche de la paix durable et à la résolution du fameux problème de la nationalité Congolaise (Cibadibadi 2000:152).

La guerre provient de l'envie, l'avidité, l'orgueil, l'injustice, l'incompétence, l'incompréhension et le manque d'amour du prochain. C'est une récolte du fruit du péché (Cibadibadi 2000:157). Or la nation est une invention de Dieu et non pas de l'homme. C'est Dieu qui en supprime et en fixe les bornes (Act 17:26) et nul n'a le droit d'en déplacer les bornes (Deut 19:14). Ce qui fait la grandeur d'une nation, c'est la grandeur de sa relation avec Dieu. Il en est de même pour un homme, une famille, une église. Le degré de liberté et de prospérité d'une entité dépend et reflète le degré d'application de la parole de Dieu dans les différents aspects de la vie de cette entité (Cibadibadi 2000:183).

## 6. CONCLUSION GENERALE

On retiendra de cette étude la portée vaste qu'elle s'assigne d'obliger l'Eglise du Christ au Congo à sortir de son étroitesse et à devenir pleinement missionnaire; offrant autant de perspectives de «libération» qui favorisent le changement radical de la condition humaine et la transformation de la société.

Ce travail a ressemblé à un forum de réflexions, de constats, d'analyses et de propositions. La réflexion a porté sur une situation socio-politique catastrophique d'un pays pourtant doté de potentialités naturelles immenses et pourvu de ressources humaines reconnues. Le constat se résume dans l'incapacité des institutions du pays à redresser une situation due essentiellement à une mauvaise gestion, et à un désordre moral voulu. A quelques décennies, des années, voire des mois d'intervalle, les crises provoquées par la nationalité Congolaise exclusive se succèdent et, quelque part, elles se ressemblent. Leur dénominateur commun réside dans la cause qui les engendre et dans les objectifs poursuivis par les fractions et groupes antagonistes: la course au pouvoir politique. Au Congo Démocratique comme ailleurs en Afrique post coloniale, le pouvoir politique est le secteur privilégié d'ascension sociale et de concentration des richesses (Ndembo 2002:98). Et pour la grande majorité des Congolais, c'est la position par rapport au régime en vigueur qui détermine le statut social, la fierté ainsi que la puissance matérielle dont chacun voudrait se prévaloir. Au-delà de l'ignominie traduite par ce comportement irresponsable, c'est la question de l'homme Congolais et de la femme Congolaise, de ses valeurs socio-culturelles et de l'idéal socio-politique qui en résulte, qui est sérieusement posé.

Certes, cet état d'esprit dominant dans la communauté Congolaise ne peut être isolé de l'épisode colonial et de la longue période de ceux qui voulaient à tout prix ressembler aux occupants et accéder au burlesque statut révolu de l'époque. C'est ainsi que les colonisés se livrèrent à de terribles guerres fratricides en vue d'accéder aux fonctions d'intermédiaires autochtones de l'Etat colonial dans l'espoir de jouir abondamment des prérogatives d'auxiliaires de l'occupant pour s'enrichir au détriment de la population.

Au Congo Belge, les «capitas» nommés par les colonialistes ainsi que leurs aides s'illustrèrent brillamment dans l'inventivité des occasions de prédation et d'extorsion des richesses à leurs propres frères et sœurs. Je perçois dès lors l'ambivalence que couvaient et couvent encore certaines clameurs nationalistes. Déjà, même en son sens noble du terme-appel émotionnel à la cohésion interne, le nationalisme tout court ne peut pas être en soi une idéologie politique. Il en constitue plutôt un des aspects et en est surtout un instrument en tant que moyen pathétique de propagande qui, dans une gestion économique et sociale saine et équitable, aurait des effets

bénéfiques croissants et toujours prodigieux pour tous.

A l'ère de l'interpénétration économique, sociale et culturelle mondiale, un débat politique réduit aux duels des seuls et simples slogans nationalistes ne peut que conduire à un régime politique de courte vue. Au Congo Démocratique, il n'y a pas que le vrai débat d'idées qui manque, ce qui inquiète, mais un système politique anachronique, reproduisant le détestable modèle colonial de prédation et qui a fait des institutions publiques et de l'Etat national des enjeux économiques et introduit dans le champ politique de graves tensions intra-et inter-sociétales.

Eminent site d'accumulation rapide des richesses, le pouvoir politique au Congo Démocratique est à la base de la vivacité et de la vulnérabilité du pays. Il y a donc contradiction criante entre les slogans de promotion des intérêts communautaires que certains prétendent représenter et l'irrésistible aspiration aux richesses personnelles ou oligarchiques qui s'avèrent être leurs réelles visées. Le problème de la nationalité au Congo fait profiter aux politiciens « alimentaires » de s'enrichir frauduleusement. En définitive, je le vois à tous les niveaux, la politique devient un champ privilégié de combines de tout genre, de népotisme, de clientélisme, de corruption, de vénalité et de recherche scabreuse de profit sans limite.

Depuis l'accession du pays à sa souveraineté, faire de la politique au Congo se ramène souvent à user des ruses tous azimuts, à mentir, à faire fortune. L'espoir laissé en friche par Joseph Kasa-vubu et Patrice Emery Lumumba, les efforts d'Etienne Tshisekedi wa Mulumba, du Cardinal Joseph Malula et de tant d'autres martyrs, de construire une nouvelle société plus a même de mieux défendre les intérêts des Congolaises et des Congolais s'éloigne et s'évanouit inexorablement à cause du manque de culture politique.

Comme cela à été rappelé ci-dessus, la question de la nationalité est inimaginable en RDC depuis des décennies, et ceci sur la volonté ou avec la bienveillance des responsables du gouvernement et des forces de sécurité pourtant chargées par la loi de protéger la population. Il incombe aux chrétiens Congolais de s'engager dans la lutte contre les immoralités et les violations des droits humains, en utilisant la prière avec persévérance, la foi, l'évangélisation et l'éthique chrétienne, comme moyen éventuel et puissant de la transformation totale du peuple. La crise dont souffre la RDC à tous les niveaux est soluble au moyen de la vraie conversion des cœurs et des mentalités, car c'est un problème d'hommes plus que de structures. Je pense que la vraie conversion est une condition nécessaire pour un nouveau départ de la RDC, et cette profonde conversion doit se faire à plusieurs niveaux: individuel et communautaire. Cette vraie conversion ne peut être possible dans le contexte actuel qu'à travers une conscientisation ecclésiale profonde et la prière, étant donné que la crise de la RDC tire sa cause et sa racine dans le péché qui a engendré un ordre

politique, économique et culturel sans soubassement moral. Le remède à une telle situation ne peut venir que de la repentance et de l'humiliation devant l'Eternel Dieu qui est capable de transformer les hommes pour le bien. Aussi l'évangile à annoncer ne doit-il pas se perdre dans des spéculations abstraites, mais doit affirmer la primauté de l'agir éthique.

La base de l'évangile de la reconstruction c'est Christ, en tant qu'amour vrai et bâtisseur de l'humain, d'un type d'esprit sans lequel les politiques comme les économies, les structures sociales comme les institutions culturelles demeureraient toujours sous l'emprise du mal. L'écoute et le dialogue entre ethnies et tribus, attitude et pratique démocratiques sont à privilégier à ce stade de l'évolution politique du Congo. Les enjeux politiques actuels du pays contraignent l'église à jouer un rôle responsable et conciliant dans la recherche des différentes solutions aux nombreux problèmes que connaît le pays et particulièrement à celui de la nationalité Congolaise. L'église doit se réveiller et prendre des initiatives courageuses et prier pour un changement favorable et total du pays.

Je pense qu'à travers une prise de conscience nationale et le changement profond de la mentalité, le Congo Démocratique sera délivré. Les Congolais doivent cesser de rêver et de se nourrir des illusions, ils doivent recourir vite au souverain réparateur des brèches, parce qu'il déclare: *«si mon peuple sur qui est invoqué mon nom s'humilie, prie et recherche ma face, et s'il se détourne de ses mauvaises voies, je l'exaucerai des cieus; je lui pardonnerai son péché, et je guérirai son pays»* (2 Chroniques 7:14).

La guerre contre les Banyamulenge, Tutsi d'origine Rwandaise a toujours été brandie par le Rwanda comme un prétexte pour envahir, piller et tuer au Congo avec la complicité de certains étrangers et des natifs Congolais acquis à la cause de Kigali et des intérêts étrangers. Or, la nationalité Congolaise ne s'acquiert pas par la force des armes. Je pense que toute personne née au Congo est Congolaise ou Congolais. L'église, *«comme corps du Christ, sans taches ni ride, ni rien de semblable mais sainte et irrépréhensible doit être avant-gardiste de la paix et de la résolution pacifique des conflits pour une bonne évangélisation»* (Cibadibadi 1997:33). Le meilleur moyen d'amener le chrétien Congolais à jouer son rôle est de lui rappeler qu'il est la lumière du monde et le sel de la terre, par conséquent il peut aligner son comportement sur l'éthique chrétienne basée sur les principes divins. Le problème de la nationalité ne peut donc jamais se résoudre par des accords abracadabrants, mais par un système politique responsable.

L'Eglise des Frères en Christ Gareganze qui dans son sein a plusieurs fidèles et pasteurs de différentes nationalités doit prôner l'amour du prochain et l'unité de l'église corps du Christ. Elle doit défendre les pauvres et les opprimés. Quant au gouvernement en place, il doit sécuriser le

peuple conformément à la Constitution de la République et réorganiser ses services publics. Par conséquent les parlementaires doivent adopter le principe de «la double nationalité», et cela aidera aussi les Congolais de l'étranger qui ont déjà d'autres nationalités de demeurer Congolais.

Quand je me réfère à l'histoire de la RDC, je constate qu'il existe une intention malveillante affirmée et délibérée de l'extérieur, à travers les puissances étrangères, de bloquer la mise en place et le fonctionnement des institutions démocratiques stables. Avec la bénédiction des USA, de la Belgique et des autres puissances occidentales, Mr Mobutu s'est hissé à la tête de la RDC par un coup d'Etat le 24 novembre 1965. Devenu «l'incontournable» interlocuteur de la communauté internationale, le président Joseph Désire Mobutu restera à la tête du pays jusqu'au 16 mai 1997 avec le soutien total et inconditionnel des puissances occidentales. Lorsqu'approcha la fin du règne de Mobutu, le peuple Congolais (Zaïrois) n'eut pas l'occasion de se choisir un nouveau président.

Les Etats démocratiques et «pacifiques» comme les USA, l'Afrique du Sud et tous ceux qui avaient basé leurs troupes au Congo-Brazzaville lors de l'offensive des hommes de Monsieur Kabila Désiré, avaient préféré privilégier «la guerre de libération» à la «libération par la négociation et le dialogue» préconisé par la Conférence Nationale Souveraine. Je constate par exemple que les Américains, les occidentaux et les entreprises multinationales évitent à tout prix l'arrivée des nationalistes Congolais au pouvoir. Ainsi, selon les intérêts visés, ils ont fait des études approfondies des personnalités à propulser au pouvoir. Pendant trente-deux ans, c'était Joseph Désire Mobutu qui fut choisi pour servir ces intérêts, après Kabila Laurent-Désiré, c'est Joseph Kabila le fils qui a été identifié pour servir les mêmes intérêts. Le modèle utilisé est simple et reste le même: au pouvoir du canon est associé le pouvoir politique. Dans cette logique, il n'y a pas de pouvoir politique sans pouvoir militaire et le peuple Congolais ne compte pas.

Je pense que les Congolais peuvent arrêter ce cercle vicieux; la solution passe *par un éveil de conscience*, la compréhension des jeux et des enjeux politico-économiques, la confiance en soi et la transparence afin de construire un véritable Etat de droit. Le courage, l'esprit d'abnégation et le renoncement aux intérêts personnels seront le prix de cette réussite. Une révision complète de la coopération euro-et américano-Congolaise en général, s'impose et devra être basée sur les principes d'égalité et de respect mutuel, dans le respect strict de la vie humaine avec tous ses droits et libertés, conditions primordiales pour le développement de ce grand pays aux multiples potentialités. La restauration réelle de la RDC ne peut venir que de l'Eternel Dieu. L'église du Christ au Congo doit réveiller la conscience nationale du peuple Congolais.

## BIBLIOGRAPHIE

### 1 Littérature d'aide technique

- Bak, Nelleke 2004. *Completing yours thesis: a practical guide*. Pretoria: Van Schaik.  
 Baker, Therese 1994. *Doing social research*. Singapore: McGraw-Hill.  
 Kilian, Jansie 1989. *Form and style in theological texts*. Pretoria: Unisa.  
 Mouton, Johann 2001. *How to succeed in your Master's and Doctoral studies*. Pretoria: Van Schaik.

### 2 Littérature du sujet

- Alain 1962. *Politique*. Paris: Presses universitaires de France.  
 Anunga, Véronique 1998. *La prière et mission*. Kinshasa: Mission MED.  
 Amnesty International 1996. Index AFR 62/26/96 du 29 novembre 1996. London.  
 Amnesty International 1997. Index AFR 62/33/97 du décembre 1997. London.  
 Amnesty International 2001. Index AI: 61/O11/2001 & AI: 62/O12/2001. London.  
 Bassham, Roger 1979. *Mission theology 1948-1975*. Pasadena: William Carey.  
 Baudet-Caille, Véronique 2000. *La nationalité*. Paris: Ash.  
 Barth, Karl 1962. *Church dogmatics*. Edinburgh: Clark.  
 Barrett, David (ed) 2001. *World Christian Encyclopedia*. Oxford: OUP.  
 Barry, Brian 1991. *Democracy and power*. Oxford: Clarendon.  
 Barry, Brian 1991. *Liberty and justice*. Oxford: Clarendon.  
 Bediako, Kwame 2000. *Jésus en Afrique*. Yaoundé: Clé.  
 Bevas, Stephen B 1992. *Models of contextual theology*. Maryknoll: Orbis.  
 Bilonda, C 2001. *Politique Congolaise*. Kinshasa: Mission MED.  
 Biot, Francois 1972. *Théologie du politique*. Paris: Editions universitaires.  
 Bosch, David J 1991. *Transforming Mission. Paradigm shifts in theology of mission*.  
 Maryknoll: Orbis.  
 Bosch, David J 1995. *Dynamique de la mission chrétienne. Histoire et avenir des  
 modèles missionnaires*. Lomé: Karthala.  
 Boshab, Evariste 2004. *La trajectoire constitutionnelle de la RDC*. Kinshasa: Parlement.  
 Brams, Steven J 1976. *Paradoxes in politics*. New York: The Free Press.  
 Bruwe, E 1988. *From subsistence cultivator, to peasant, to farm worker*: Missionalia  
 16:2, pp 59-68.  
 Bryant, David 1979. *In the Gap*. Ventura: Regal.  
 Buakasa, G 1996. *Réinventer l'Afrique*. Paris: Harmattan.  
 Budu-Acquah, K 1992. *Kwame Nkrumah: The visionary*. Accra: Service agency.  
 Caspary, Gerard 1979. *Politics and exegesis*. Berkeley: University of California.  
 Cibadibadi, D 2000. *La libération des nations par l'église*. Kinshasa: Logos-Rhema.  
 Chantebout, Bernard 1975. *De l'Etat*. Paris: Chatelaudren.  
 Cochrane, JR & Peter, R 1990. *In word and deed*. Pietermaritzburg: Cluster  
 Publications.  
 Conférence Nationale Souveraine 1992. Kinshasa: CNS.  
 Conférence des Evêques du Cameroun 2000. Déclaration: Yaoundé.  
 CFCG 1969. P.V du Conseil d'administration. Gareganze, pp 4-9.  
 CFCG 1991. P.V du Conseil d'administration. Gareganze, pp 5-7.  
 CFCG 1998. P.V du Conseil d'administration. Kinshasa, pp12-13.  
 CFCG 2000. P.V du Conseil d'administration. Kinshasa, pp 106.  
 CFCG 2001. P.V du Conseil d'administration. Kinshasa, pp 4,8,9.  
 CFCG 2002. P.V du Conseil d'administration. Kinshasa, pp 5,8,13.



- CFCG 2003. P.V du Conseil d'administration. Kinshasa, pp 2,7,8.
- Davies, WD 1966. *Worship and mission*. London: SCM Press.
- Danielsen, Dan & Engle, Karen 1995. *After identity: a reader in law and culture*. New York: Routledge.
- Denis, L 1956. *Formation religieuse en Afrique noire*. Bruxelles: Lumen Vitae.
- Diangitukwa, Fweley 2004. *Enjeux de la bonne gouvernance pour la RDC*. Kinshasa: Assemblée nationale.
- Dictionnaire oecuménique de missiologie* 2001. Paris: Cerf.
- Dorlodot, Philippe 1996. *Les réfugiés rwandais à Bukavu au Zaïre*. Paris: Harmattan.
- Duff, Nancy 1989. *The significance of Pauline apocalyptic for theological ethics*. London: Longmans.
- Duewel, W 1986. *Touch the world through prayer*. Grand Rapids: Asburg.
- Dunn, John 1990. *Interpreting political responsibility*. Cambridge: Polity.
- Dussel, Enrique 1974. *Histoire et théologie de la libération*. Paris: Ouvrières.
- Etzioni, Amitai 1995. *The spirit of community*. London: Fontana.
- Falk, Peter 1985. *La croissance de l'église en Afrique*. Kinshasa: Institut ISTK.
- Fontette, François de 1981. *Le racisme*. Paris: Presses universitaires de France.
- Gilbert, Charles-Picard 1959. *La civilisation de l'Afrique Romaine*. Paris: Plon.
- Goguel, M 1947. *L'église primitive. Jésus et les origines du christianisme*. Paris: Payot.
- Glasser, Arthur F 2003. *Announcing the Kingdom*. Michigan: Baker Academic.
- Gunter, Rohrmoser 1970. *Hegel et la pensée moderne*. Paris: Universitaires de France.
- Guy, J 1983. *The heretic. A study of life of John William Colenso*. Johannesburg: Ravan.
- Greenstein, Fred I 1969. *Personality and politics*. Chicago: Markham.
- Griffiths, M 1979. *Laissez tomber vos petites ambitions*. Vevey: Groupes missionnaires.
- Hoekendijk, JC 1967. *The church inside out*. Londres: SCM Press.
- Holland, Jose & Henriot, Peter 1983. *Social analysis. Linking faith and justice (Revised and enlarged edition)*. Maryknoll: Orbis & Washington, DC: Centre Concern.
- Howard, David 1979. *Student power in world mission*. Downers Grove: Intervarsity.
- Hyde, John 1985. *Praying Hyde*. London: Pickering & Inglis.
- Hyppolite, Jean 1970. *Hegel et la pensée moderne*. Paris: Presses universitaires de France.
- Isch, Jean 2000. *Jusqu'au bout du monde*. Québec: Marquis.
- Jeune Afrique économique 1997. Du 13 au 16 novembre. Paris, p.14.
- Jeune Afrique économique 1998. Du 1 juin. Paris, p.112.
- Jouan, François & Motte, André 1990. *Mythe et politique*. Paris: Les belles lettres.
- Kalonji, B 1997. *Restauration de la nation Congolaise*. Kinshasa: Logos-Rhema.
- Kalonji, B 1998. *L'âme d'une nation et comment la guérir*. Kinshasa: Logos-Rhema.
- Kä Mana, Kangudie 1991. *L'Afrique va-t-elle mourir?* Paris: Cerf.
- Kä Mana, K 1992. *Foi chrétienne, crise africaine et reconstruction de l'Afrique*. Yaoundé: Clé.
- Kä Mana, Kangudie 2000. *La nouvelle évangélisation en Afrique*. Paris: Karthala.
- Kä Mana, Kangudie 2001. *Théologie du bonheur partagé*. Douala: Sherpa.
- Kannengiesser, Charles 1974. *Politique et théologie*. Paris: Beauchesne.
- Kanyinga, Karuti 2000. *Re-distribution from above*. Uppsala: Nordiska Afrikainstitutet.
- Kapayi, Nzey 2000. *Stratégies de missions*. Kinshasa: Mission MED.
- Kapeta, Ditalala 2001. *Les droits de l'homme*. Kinshasa: Mission MED.
- Kerkhofs, J 1968. *Dialogue d'aujourd'hui: Mission de demain*. Paris: Cerf.
- Kevin, Ward & Stanley, Brian 2000. *The church mission and world christianity 1799-*

1999. Surrey UK: Curzon.
- Kilandamoko, Mengi 1981. *L'évangélisation missionnaire protestante face à la culture Kongo*. Laval: Unilaval.
- Kiros, Teodos 2001. *Explorations in African political thought: Identity, community, ethic*. New York: Routledge.
- Kojo, Sebastian A 2001. *Land, labour and the family in Southern Ghana*. London: Global.
- Kwame, Arhin 1993. *The life and work of Kwame Nkrumah: Ghana-politics and government 1957-1979*. Trenton, N.J: Africa World.
- Lagarde, Paul 1998. *La nationalité française*. Paris: Dalloz.
- La Loi Fondamentale du 19 mai 1960. Bruxelles: Parlement.
- La Constitution de Luluabourg 1964.
- La Constitution de 1967.
- La Loi no 72-002 du 05 janvier 1972.
- La Loi no 81-002 du 29 juin 1981.
- La Constitution de Sun City du 04 avril 2003.
- Lapointe, Eugene 1994. *Dialogue du missionnaire*. Leiden: Brill.
- LeCalloc'h, Bernard 1991. *La mission Portugaise du Tibet*. Braga: Faculdade de teologia UCP.
- Ledyae, Valeri 1997. *Power: a conceptual analysis*. Commack, NY: Nova science.
- Leibnitz 1970. *La monadologie*. Paris: SGIP-Paris.
- Linn, Johannes 1983. *Cities in the developing world*. Oxford: Oxford university Press.
- Lubo, Edmond 2000. *La prière pour la mission*. Kinshasa: Mission MED.
- Lunda, Bululu 2004. *La RDC et la question de la nationalité multiple*. Kinshasa: Parlement.
- Lumeya, Nzashi 1998. *Introduction a la missiologie*. Kinshasa: CIM.
- Lumuna-Kabuya, Célestin 1997. *Conflits à l'est du Zaïre*. Kinshasa: Université de Kinshasa.
- Lumuna-Kabuya, Célestin 2000. *La nationalité au Congo*. Kinshasa: Potentiel.
- Lwaba-Lumu, Ntumba 2000. *Nationalité*. Kinshasa: Potentiel.
- Macridis, Roy & Brown, Bernard 1986. *Comparative politics*. Chicago: The Dorsey.
- Magubane, B 1979. *The political economy of race and class in SA*. London: Monthly Review.
- Makanzu, M 1980. *Mon coeur est enflamme pour l'évangélisation*. Lausanne: Labor.
- Malengana, Célestin 2004. *Quelle nation de demain en RDC*. Bruxelles: Assodem.
- Marte, Jean 1970. *Essai sur le concept d'existence*. Lyon: Emmanuel vitte.
- Matalatala, Léonard 2004. *Mécanisme et effet juridique de l'usage de la plurinationalité dans les relations internationales*. Kinshasa: Assemblée nationale.
- Mattey, Jacques 1985. *Et pourtant la mission*. Aubonne: Moulin.
- Maurier, Henri 1993. *Les missions*. Paris: Cerf.
- Mayeur, J 1980. *Libre pensée et religion laïque en France*. Strasbourg: Cerdic.
- Mbonyikebe, Deogratias 1994. *Les conflits inter-ethniques dans leur contexte historique et socio-anthropologique*. Kinshasa: Colloque national.
- McCasland, David & Chambers, Oswald 1993. *Abandoned to God*. Grand Rapids: Discovery House.
- Meseum, Lessianum 1953. *Problèmes sociaux et mission*. Mechliniae: Universelle.
- Metz, Jean-Baptiste 1979. *La foi dans l'histoire et la société*. Paris: Cerf.
- Michel, Marc 1981. *Pouvoir et vérité*. Paris: Cerf.
- Micro Robert 1984. *Dictionnaire Français*. Paris: Brocard.

- Moltmann, Jürgen 1970. *Théologie de l'espérance*. Paris: Cerf.
- Moltmann, Jürgen 1974. *Conversion à l'avenir*. Paris: Seuil.
- Monchanin, Jules 1985. *Théologie et spiritualité missionnaires*. Paris: Beauchesne.
- Mondjanagni, A 1984. *La participation populaire au développement en Afrique noire*. Paris: Karthala.
- Morrow, Honore 1955. *Splendeur de Dieu*. Niestle: Neuchatel.
- Mubikangiey, Luc 2004. *Identité nationale ou nationalisme identitaire*. Kinshasa: Parlement.
- Mugambi, JNK 1995. *From liberation to reconstruction. Africa christian theology after the cold war*. Nairobi: East Africa.
- Mulumba, Tshibangu 1999. *Liberté*. Kinshasa: Liberté.
- Muntuabo, Jean-Pierre 1999. *Histoire du Congo*. Kinshasa: Mevas.
- Mungala 2004. *Les enjeux défi du futur pour la RDC*. Kinshasa: Assemblée nationale.
- Myer, P 1975. *Aux sources de la verite biblique*. Bruxelles: Lens.
- Ndembo, Therese 2002. *Mission évangélique de la délivrance*. Kinshasa: Mission MED.
- Nduzi, Muller 2000. *Vision du monde*. Kinshasa: Mission MED.
- Nelson, Robert G 1961. *Congo crisis and christian mission*. Toronto: Bethany.
- Newberry, Yan 1993. *La prière, j'y crois*. Pierrelatte: Biblos.
- Newbiggin, Lesslie 1989. *The gospel in a pluralistic society*. Grand Rapids: Eerdmans.
- Ngonda, Jules 1998. *La transition Congolaise*. Kisangani: St-Paul.
- Ngondavi & Dorlodot, Philippe 2004. *La question de la nationalité Congolaise*. Paris: Harmattan.
- Nguyandila, Célestin 2004. *Evolution de la question de la nationalité Congolaise de l'indépendance a ce jour*. Kinshasa: Assemblée nationale.
- Nicolas, Pierre & Gaye, Malick 1988. *Naissance d'une ville au Senegal*. Paris: Karthala.
- Nkrumah, Kwame 1969. *Handbook of revolutionary warfare: a guide to the armed phase of the African revolution*. New York: International Publishers.
- Nkrumah, Kwame 1970. *Class struggle in Africa*. London: Panaf.
- Nolan, A 1988. *God in South Africa. The challenge of the gospel*. Cape Town: David Philip.
- Ntombolo, Camile 2003. *Tshisekedi et le destin du Congo*. Kinshasa: Akhaneton.
- Oduyoye, M 1995. *Daughters of Anowa. African women and patriarchy*. Maryknoll: Orbis.
- Omer, Marchal 1987. *Au Rwanda, la vie quotidienne au pays du Nil rouge*. Bruxelles: Didier Hatier.
- ONU 2000. Rapport spécial de l'ONU sur la RDC E/CN.4/2000/43.
- ONU 2000. Résolution 1291 du Conseil de securite de l'ONU.
- ONU 2001. Résolution 1341 du Conseil de securite de l'ONU.
- Osei-Kwame, Peter 1980. *A new conceptual model for the study of political integration in Africa*. Lanham, MD: University Press of America.
- Osei-Kwame, Peter 1997. *Political geography*. New York, NY: Wiley.
- Padinjarekutuu, Issac 1995. *The missionary movement of the 19th and 20th centuries and its encounter with India*. Frankfurt: Lang.
- Padraig, Flanagan 1979. *A new missionary era*. Maryknoll: Orbis.
- Paul II, Jean 1989. *Christifideles laici, n.42*. Rome: Vat II.
- Paul II, Jean 1999. *La doctrine de la foi*. Rome: Vat II.
- Paul II, Jean 2002. *L'osservatore Romano*. Rome: Vat II
- Peters, George 1972. *A biblical theology of mission*. Chicago: Moody.
- Picciola, André 1987. *Missionnaires en Afrique*. France: Denoël.

- Platon 1966. *Paris*: Garnier-Flammarion.
- Plamenatz, John 1978. *Democracy and illusion*. London: Longman.
- Potentiel 2000. No 1964 du 8 juillet et no 1967 du 12 juillet. Kinshasa.
- Power, John 1971. *Mission theology today*. Maryknoll: Orbis.
- Raisanen, Heikki 1983. *Paul and law*. Tubingen: Mohr.
- Reilly, Michael C 1978. *Spirituality for mission: historical, theological, and cultural factors for a present-day missionary spirituality*. Maryknoll: Orbis.
- Référence plus 1996. No 851 du 2 octobre. Kinshasa, pp. 4-5.
- Référence plus 1996. No 864 du 24 octobre. Kinshasa, pp. 2.
- Référence plus 1996. No 875 du 13 novembre. Kinshasa, pp.1-3.
- Rochedien, 1972. *Les trésors du Nouveau Testament*. Saint-Legier: Emmaus.
- Roeykens, A 1966. *La politique religieuse de l'Etat Indépendant du Congo*. Brussel: Snoeck-Ducaju et fils.
- Ross, R 1982. *Racism and colonialism. Essays on ideology and social structure*. Hague: Nijhoff.
- Rousseau, Jean-Jacques 1962. *Du contrat social*. Paris: Garnier.
- Roux, André 1984. *Missions des églises: Mission de l'église*. Paris: Cerf.
- Rutayisire, Paul 1987. *La christianisation du Rwanda: Méthode missionnaire et politique selon Mgr Léon Classe*. Fribourg: Université de Fribourg Suisse.
- Russell, Lettie 1993. *Church in the round. Feminist interpretations of the church*. Louisville, KY: Westminster/John Knox.
- Rzepakowski, Horst 1997. Prayer. In: *Dictionary of mission*. Maryknoll: Orbis. pp 361-362.
- Saayman, Willem 1991. *Christian mission in South Africa*. Pretoria: Unisa.
- Scherer, James A & Bevans, Stephen B 1994. *New directions in mission and evangelization 2. Theological foundations*. Maryknoll: Orbis.
- Schlemmer, Lawrence 1970. *Political policy and social change in South Africa*. Johannesburg: S.A. Institute of race relations.
- Schlosser, Dirk Berge 2003. *Poverty and democracy*. London: Zed.
- Seumois, André 1983. *Théologie missionnaire*. Rome: Urbaniana University Press.
- Seumois, André 1970. *Oecuménisme missionnaire*. Roma: Pontificia universitas.
- Shamanga, Ilunga 1998. *La chute de Mobutu et l'effondrement de son armée*. Pretoria: First Print.
- Shenk, Wilbert R 1993. *The transfiguration of mission*. Ontario: Herald.
- Shikay 2004. *Les modalités d'acquisition de la nationalité Congolaise*. Kinshasa: Parlement.
- Senghor, Leopold Sedar 1993. *Liberté 5*. Paris: Seuil.
- Soft 1993. No 138 du 15 avril. Kinshasa, p.6.
- Steyne, Philip 1983. *Biblical theology of missions*. Columbia: Columbia Press.
- Swart, Morrell 1998. *The call of Africa*. Michigan: Eerdmans.
- Tathy, João 2001. *Prière et combat spirituel*. Kinshasa: Mission MED.
- Taylor, Alan D 1995. *Mathematics and politics: Strategy, voting, power, and proof*. New York: Springer.
- Tempete des tropiques 2001. No 1749 du 22 juin. Kinshasa.
- Wasso, Joseph 2001. *Nationalité et Constitution en Afrique des grands lacs*. Marseille: Université d'Aix Marseille.
- Weil, Simone & Arendt, Hannah 1996. *Modernité, Démocratie et Totalitarisme*. Paris: Klincksieck.
- White, Benton J 1993. *Taking the Bible seriously*. Louisville: Westminster/John Knox.

- Willame, Jean-Claude 1996. *L'ONU au Rwanda*. Bruxelles: Labor.
- Willame, Jean-Claude 1997. *Banyamulenge et Banyarwanda*. Bruxelles: Cedaf.
- Winling, Raymond 1975. *La théologie contemporaine*. Paris: Centurion.
- Winston, Crawley 1985. *Global mission*. Nashville: Broadman.
- Winter, Herbert & Bellows, Thomas 1981. *People and politics*. New York: John Wiley.
- Zorn, Jean-François 1993. *Le grand siècle d'une mission protestante*. Paris: Karthala.